



# DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARLEMENTAIRES

# **ASSEMBLÉE NATIONALE**

# **CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

9º Législature

## PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(28- SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3º séance du mercredi 18 octobre 1989

## SOMMAIRE

#### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

- Loi de finances pour 1990 (première partie). Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3717).
  - M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances.

#### Article 1er (p. 3717)

MM. Philippe Auberger, Edmond Alphandery, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Adoption de l'article 1er.

#### Article 2 (p. 3719)

- MM. Philippe Auberger, le ministre, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.
- Amendements nos 138 de M. Thième, 307 de M. Balladur, 160 de M. Jean de Gaulle et 70 de M. Bruno Durieux : MM. Fabien Thième, Philippe Auberger, Jean de Gaulle, Bruno Durieux, le rapporteur général, le président de la commission, le ministre. Rejet.
- Amendements identiques nos 18 de la commission des finances et 68 de M. Auberger: M. Philippe Auberger. Retrait de l'amendement no 68.
- MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. - Rejet, par scrutin, de l'amendement no 18.

#### M. le ministre.

- Amendements nº 162 de M. Jean de Gaulle, 139 rectifié de M. Brard et 19 de la commission : MM. Jean de Gaulle, Jean Tardito, le rapporteur génèral, le ministre. Rejet des amendements nº 162 et 139 rectifié : adoption de l'amendement nº 19 rectifié.
- Amendement no 161 de M. Jean de Gaulle : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 71 de M. Rochebloine : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 330 de M. Douyère: MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement rectifié.
- Amendement nº 341 de Mme Boutin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. Retrait.

Adoption de l'articlé 2 modifié.

#### Après l'article 2 (p. 3729)

- Amendement nº 1 de M. Masson : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. - Rejet.
- Amendement nº 140 de M. Brard : MM. Fabien Thièmé, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendements nos 11 rectifié de M. Grussenmeyer et 180 de M. Gengenwin: MM. François Grussenmeyer, le rapporteur général, Germain Gengenwin, le ministre, Philippe Auberger, Gilbert Gantier. Rejet.

- Amendement nº 179 de M. Bruno Durieux : MM. Bruno Durieux, le rapporteur géné:al, le ministre, Philippe Auberger. Adoption de l'amendement rectifié.
- Amendement nº 141 de M. Brard: MM. Fabien Thième, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 143 de M. Thième : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.
- Amendement nº 145 de M. Brard ; MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 142 de M. Brard : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 146 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 254 de M. Bruno Durieux : MM. Bruno Durieux, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. Retrait.
- Amendement nº 53 de M. de Rocca Serra : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 144 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. Rejet.

#### Article 3 (p. 3737)

- M. François d'Aubert.
- Amendement nº 163 de M. Jean de Gaulle : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Adoption de l'article 3.

## Après l'article 3 (p. 3738)

- Amendement nº 2 de M. Masson: MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Retrait.
- Amendements nos 12 de M. Grussenmeyer et 181 rectifié de M. Gengenwin: MM. François Grussenmeyer, Germain Gengenwin, le rapporteur général. Rejet.
- Amendement nº 55 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.
- Amendement nº 256 de M. Brard : MM. Fabien Thièmé, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard. Retrait.
- MM. le rapporteur général, le président.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochain séance.
- 2. Dépôt d'un projet de loi (p. 3742).
- Dépôt d'un rapport sur la gestion du fonds national pour le développement du sport (p. 3742).
- 4. Dépôt d'un rapport d'exécution de la loi de programme sur le patrimoine monumental (p. 3742).
- 5. Ordre du jour (p. 3742).

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

#### LOI DE FINANCES POUR 1990

(PREMIÈRE PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 (n° 895, 920).

La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Dominique Straues-Kehn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, la commission est saisie d'un grand nombre d'amendements qui ont été déposés à la fin de la discussion générale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir annoncer en fin de séance que nous reprendrons nos travaux demain matin à onze heures trente.

J'en profite pour annoncer aux membres de la commission des finances que celle-ci se réunira à dix heures trente.

#### Article 1er

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

#### PREMIÈRE PARTIE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE Icr

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

1. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

#### A. - Dispositions antérieures

- «Art. ler. I. La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1990 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.
- «11. Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :
- «1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1989 et des années suivantes :
- « 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1989 ;
- « 3. A compter du le janvier 1990 pour les autres dispositions fiscales. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, chargé du budget, mes chers collègues, je saisis l'occasion que me fournit l'article le pour présenter deux observations.

La première porte sur la discussion intéressante qu'ont eue plusieurs de mes collègues tant avec M. Berégovoy qu'avec M. Charasse à propos de l'évolution des prélèvements obligatoires.

Je crois, monsieur le ministre, que nous ne partons pas exactement des mêmes chiffres. Je m'en étonne puisque je me réfère aux comptes de la nation qui sont annexés au projet de loi de finances et qui sont publiés par vos services. Que disent-ils?

En 1985, le taux des prélèvements obligatoires en France était de 44,5 p. 100 alors qu'il était en 1980 de 41,7 et en 1981 de 41,9 p. 100, soit une augmentation de près de trois points en cinq ans.

- M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Et en 1974, il était de 36,6 p. 100!
- M. Philippe Auberger. Oui, mais la série commence en 1980, mon cher collègue, comme vous avez dû le voir ! Ce n'est pas moi qui ai publié cette série, c'est le ministère de l'économie et des finances, donc les services de M. Charasse.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Ce n'est pas une raison pour oublier le passé!
- M. Philippe Auberger. En 1988, le taux des prélévements obligatoires était de 44,3 p. 100, soit une diminution de 0,2 point. Donc, sous les gouvernements Chirac-Balladur...
- M. Alain Richard, rapporteur général. C'était la belle époque !
- M. Philippe Auberger. ... ce taux a effectivement diminué puisque vous nous aviez confié, en quelque sorte, les finances de la France avec un taux de 44,5 p. 100 en 1985, et nous vous les avons rendues avec un taux de 44,3 p. 100.
- . M. Raymond Douyère. En 1986, ce n'était pas vous qui aviez élaboré la loi de finances ; elle était votée !
- M. Philippe Auberger. Oui, mais elle a été modifiée par un collectif très important, comme vous le savez, monsieur Douyère!
- M. Michel Cherease, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des sinances et du budget, chargé du budget. Et en 1987?
- M. Philippe Auberger. Ces chiffres sont incontestables et ils permettent de conclure que le taux des prélèvements obligatoires a diminué très légèrement, je le conçois, entre 1985 et 1988.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Et en 1987, monsieur Auberger?
- M. Philippe Auberger. Si vous me le permettez, je continue.

Dans cette évolution il y a deux éléments qui sont en fait contradictoires : il y a le taux des prélèvements obligatoires correspondant aux impôts d'Etat, qui, lui, a nettement diminué puisqu'il est passé de 17,7 p. 100 en 1985 à

17 p. 100 en 1988. En revanche, cela a été compensé par, d'une part, les prélèvements obligatoires correspondant aux cotisations de sécurité sociale et, d'autre part, par une légère augmentation à la fois de la fiscalité locale et des prélèvements au titre de la Communauté économique européenne.

Voilà la réalité des chiffres. Elle est incontestable. On les trouve dans le tome I des comptes de la nation, aux pages 272 et 273.

Je saisis l'occasion pour poser à M. le ministre délègué chargé du budget une question concernant l'augmentation de la dette publique dont on a parlé très longuement. Normalement cette question devrait trouver sa place au moment de l'examen de l'article d'équilibre, mais pour que M. le ministre chargé du budget puisse préparer sa réponse, je ne veux pas le prendre à froid.

M. le rapporteur général, aux pages 265 et suivantes du tome I de son rapport, est un peu sybillin dans ses explications à propos de la mécanique des O.R.T.; je ne lui en fais pas grief, il écrit lui-même qu'il a « obtenu les informations suivantes », ce qui signifie « sous réserve d'informations plus amples ».

Il ne peut pas, dans les explications qu'il nous fournit, nous dire très clairement si les intérêts concernant les O.R.T. ont en totalité été inscrits au budget et si donc les O.A.T. qui ont servi pour le remboursement des O.R.T. n'ont servi qu'au remboursement du capital, ou si les O.A.T. ont servi à la fois au remboursement du capital et des intérêts des O.R.T.

Cette question n'est pas claire dans le rapport du rapporteur général. Elle est évidemment très importante parce que la masse des O.R.T., qui ont été émises en 1983-1984, est tout à fait considérable. Si on veut respecter correctement l'ordonnance de 1959, l'amortissement de la dette peut évidemment être refinancé, mais les intérêts doivent figurer au budget parmi les charges de la dette.

- M. le préaident. La parole est à M. Edmond Alphandéry.
- M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, je vais généralises et compléter les observations de notre collègue Philippe Auberger, en essayant de présenter de manière plus objective que vous ne le faites la progression des dépenses publiques dans le budget. Je crois que l'article le est tout à fait indiqué pour remettre de l'ordre dans ces chiffres qui sont importants.

Vous avez dit à la représentation nationale et au pays que les dépenses publiques du budget général augmentaient de 5,75 p. 100 en valeur, c'est-à-dire à un rythme inférieur au produit intérieur brut. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre délégué, que ce chiffre est trompeur. Il est donc nécessaire de rétablir la vérité.

La progression des dépenses publiques croît nettement plus vite que le produit intérieur brut. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons.

Première raison: le chiffre de progression des dépenses que vous utilisez est un chiffre de dépenses nettes, c'est-à-dire déduction faite des prélèvements sur les recettes fiscales pour financer le budget de la Communauté européenne ainsi que les dépenses compensatoires aux collectivités locales, en particulier sous la forme de la dotation globale de fonctionnement et le fonds de compensation de T.V.A. Les sommes correspondantes représentent 187 milliards au budget 1990 contre 183 milliards en 1989. Votre calcul net permet de faire l'économie d'une progression de 4 milliards de dépenses, lorsque l'on raisonne en termes bruts, c'est-à-dire lorsque l'on réintroduit ces dépenses qui sont des dépenses de l'Etat.

- M. Alain Richard. rapporteur général. Faux ! Il y a une erreur de raisonnement.
- M. Edmond Alphandéry. Deuxième raison: les remboursements et dégrèvements d'impôts. Le problème est le même: lorsque l'Etat prend à sa charge, conformément à la loi, une partie de la taxe professionnelle qui est prélevée par les collectivités locales, ou une partie de la taxe d'habitation, il est évident que ces dépenses doivent être réincorporées dans la dépense brute à la charge du hudget de l'Etat. Celles-ci représentent 68 mlliards en 1990 contre 53 milliards en 1989. Là encore, il faut réintroduire 14 milliards dans les dépenses brutes de l'Etat en supplément.

Troisième raison: les cotisations versées à l'Etat pour des fonctionnaires qui sont détachés dans des organismes. Ces dépenses, pour un montant de 2 milliards, font l'objet d'une contraction des dépenses et des recettes, par un système

d'inscription par fonds de concours au budget des charges communes. À budget constant, il faudrait augmenter de 2 milliards les dépenses de l'Etat.

Donc, si l'on raisonne en dépenses brutes et non pas en dépenses nettes, comme vous le faites, ce qui, à mon avis, n'a pas de réelle signification, la progression de la dépense n'est pas de 5,75 p. 100 mais de 6,24 p. 100. Voilà le véritable chiffre.

Mais il y a plus grave! Comme vient de le démontrer notre collègue Auberger, vous avez complètement masqué la progression de la charge de la dette publique par diverses opérations sur les O.R.T., qui sont passées inaperçues. L'année dernière, je m'étais arrangé pour soulever un lièvre puisque vos aviez mis - je parle de mémoire - 5 milliards de côté, que vous aviez affectés au fonds de soutien des rentes, pour racheter des O.R.T., en d'autres termes, pour amortir par anticipation la dette qui devait arriver en 1990.

- M. Alain Richard, rapporteur général. C'est la sagesse même !
  - M. Raymond Douyèra. C'est sain!
- M. Edmond Alphandéry. Lorsque les obligations renouvelables du Trésor ont été émises, à sept reprises, de juin 1983 à juin 1985, pour une durée de cinq à huit ans, il s'agissait de faire supporter au budget de l'Etat non seulement le paiement annuel des intérêts à l'expiration de ces titres, mais aussi le remboursement en capital. Or ces O.R.T. qui alourdissent d'ailleurs considérablement la charge de la dette publique dans ce budget ont fait l'objet d'un rachat sur le marché par le biais des obligations assimilables du Trésor - titres à long terme comme M. Auberger l'a très bien montré - mais ces achats ne portaient pas que sur le capital de ces titres.

S'ils n'avaient porté que sur le capital des titres, nous aurions eu affaire à un lissage des intérêts de la dette qui sont à inscrire dans le budget de l'Etat. En fait, ils portent sur les intérêts et sur le capital.

En rachetant des O.R.T. par le biais de l'émission d'O.A.T., vous avez tout simplement occulté un montant tout à fait considérable d'intèrêts qui auraient dû se retrouver dans la charge de la dette pour 1990. D'après les calculs qui m'ont été transmis par mes experts - je suis prêt à les confronter avec les vôtres si vous voulez bien que nous allions au fond du problème - il y aurait au moins 20 milliards de francs au titre de la charge de la dette qui auraient été ainsi escamotés dans le budget de 1990 grâce à cette opération des O.A.T.

- M. Raymond Douyère. Mais c'est bon!
- M. Alain Richard, rapporteur général. Cela allège!
- M. Edmond Alphandéry. Oui, cela allège la charge de la dette. Seulement c'est une opération de débudgétisation.
  - M. Alain Richard, rapporteur général. Pas du tout !
- M. Edmond Alphandéry. Je dirai même que c'est l'opération de débudgétisation la plus considérable à laquelle on ait jamais assisté, si mon chiffre est exact mais je ne demande qu'à être démenti parce que, je le répéte, cela a été un moyen d'occulter une grande partie de la progression de la dette publique.

Vous me direz peut-être que c'est de bonne gestion. Il n'empêche que dans un budget normal, juste et rigoureux, vous auriez dù présenter, monsieur le ministre, la progression de la charge de la dette publique pour 1990 dans sa réalité, c'est-à-dire la majorer de 20 milliards.

Si l'on fait cette correction uniquement sur la dette publique cela représente 1,6 p. 100 d'augmentation des dépenses du budget général. Sans cette astuce et sans les autres astuces que je viens d'évoquer, il faut savoir que la progression de la dépense publique brute du budget de 1990 n'est pas de 5,75 p. 100, mais de 7,84 p. 100.

Voilà, je crois, des chiffres qui montrent que votre budget, monsieur le ministre, à structures constantes et sans les astuces que je viens d'évoquer, est extraordinairement laxiste. Je pense que la représentation nationale serait très intéressée de connaître les réponses que vous pourrez m'apporter sur ce point important.

- M. Jacques Limouzy. On ne croyait pas ça de vous, monsieur le ministre!
  - M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, cela démarre très fort ! Qu'est-ce que l'on est en train de m'inventer à cette heure tardive ? Qu'est-ce que c'est que ces découvertes ? Je ne sais pas comment s'est passé le diner mais j'ai l'impression que l'on va être obligé de faire collectivement une petite révision de sinances publiques. (Sourires.)
  - M. Edmond Alphandéry. Allons-y!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Allons-y, monsieur Alphandéry et monsieur Auberger. Je vais prendre les questions une par une.

Pour ce qui est des O.R.T., les intérêts qui les concernent sont en totalité inscrits au budget. La procédure qui a été utilisée pour lisser la charge des O.R.T., c'est-à-dire l'échange grâce à de nouveaux titres, est traditionnelle.

Elle a conduit à amortir par anticipation les titres, comme cela a pu être fait dans d'autres circonstances, notamment pour l'emprunt Giscard 7 p. 100 de 1973, par échange contre des O.A.T.

- M. Raymond Douyère. M. Alphandéry l'a oublié!
- M. le minietre délégué, chergé du budget. Pour parler un langage plus clair, les conséquences des O.R.T. péseront dans la charge de la dette en 1990 pour neuf milliards qui sont, disons, la résultante des diverses opérations qui ont pu être faites, notamment par l'intermédiaire du fonds de soutien des rentes.

Cette discussion nous a déjà occupés de longues minutes l'année dernière à la même époque. Il n'y a donc pas de mystère.

J'ajoute que l'on ne peut pas reprocher au Gouvernement d'essayer d'étaler dans le temps la charge de la dette.

- M. Christian Pierret. C'est évident !
- M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est ce que nous faisons tous dans nos communes. Nous passons notre temps à renégocier notre dette, à trouver des modalités d'étalement.
- M. Philippe Auberger. Oui, mais nous payons les intérêts chaque année!
- M. le miniatre délégué, chargé du budget. L'année dernière, je n'ai fait aucun camouflage, monsieur Auberger, puisque, au moment du collectif budgétaire, j'ai réservé plus de quatre milliards pour le fonds de soutien des rentes, pour une opération de rachat d'O.R.T., alors que mon prédècesseur, M. Juppé, avait fait cela « péteusement », sans l'accord de la représentation nationale, dans la loi de règlement. Alors, il ne faut quand même pas exagérer! Et en plus j'ai appelé l'Assemblée nationale à délibérer et à approuver cette méthode.
  - M. Charles Josselin. Très bien!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Quant à vous, monsieur Alphandéry, qu'est-ce que c'est que ces comptes d'apothicaire sur la progression réelle des dépenses publiques? On fait des comparaisons sur des bases comparables!
  - M. Edmond Alphandéry. Oui!
- M. ie miniatre déiégué, chargé du budget. Jamais on a intégré dans les bases de calcul les prélèvements sur recettes. Ceux-ci existent, ils sont admis. Je dirais même plus : le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur leur constitutionnalité, à une époque où le système était contesté.

Par conséquent, on n'a jamais intégré dans les bases de calcul les prélèvements sur recettes, sinon on peut faire dire tout et n'importe quoi.

Les dépenses de prélèvement pour les collectivités locales, les dépenses de prélèvement pour les Communautés européennes, les dégrèvements en matière d'impôt, c'est toujours le même système. Et quand je dis 5,34 p. 100 de progression des dépenses publiques, c'est à base constante avec les conventions qui sont les nôtres pour le calcul de la progression des dépenses, et que M. Auberger retrouvera l'année prochaine dans la future livraision du petit livre bleu qu'il vient de nous lire.

Pour conclure, monsieur le président, cette discussion, en espérant que nous allons pouvoir enfin aborder des amendements – ce qui ne veut pas dire que cet échange n'était pas utile –, je dirai simplement qu'à chacun sa méthode pour financer la dette ou pour l'étaler.

Il y a celle de mon prédécesseur, qui faisait cela sans l'accord de l'Assemblée nationale et du Sénat. Nous, nous l'avons fait l'année dernière en présentant les choses clairement et en vous invitant à en délibèrer et à en décider. Il y a celle qui consiste à vendre les meubles du ménage dans le cadre des privatisations pour allèger la dette. Il y a enfin celle qui tend à la financer par des ressources plus classiques. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Christian Pierret. Remarquable mise au point!
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article ler.
- M. Jean-Pierre Brard. Nous nous abstenons. (L'article 1er est adopté.)

#### Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

**B. - MESURES FISCALES** 

a) Mesures de justice et de solidarité

« Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)	
N'excédent pas 35 140 F	0 5 9,6 14,4 19,2 24 28,8 33,6 38,4 43,2 49 53,8	

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 11 420 F et 14 600 F sont portés respectivement à 11 800 F et 15 090 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 20 780 F.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 520 F est portée à 4 670 F.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1989 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION		
N'excèdent pas 24 680 F	11 %		
De 24 681 F à 30 840 F	Différence entre 6 170 F et 14 % de la cotisation		
De 30 841 F à 37 010 F	6 %		
De 37 011 F à 43 510 F	Différence entre 7 400 F et 14 % de la cotisation		
Au-deià de 43 510 F	3 % si le revenu impo- sable par part men- tionnà à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 312 660 F		

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires. »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. Mes chers collègues, l'article 2 porte sur l'impôt sur le revenu.

Je veux revenir très brièvement sur ce que j'ai dit au cours de la discussion générale sur l'évolution de l'impôt sur le revenu qui, en 1990, va toucher tout particulièrement les cadres et les salariés moyens. Comme M. le ministre délégué, si j'en crois sa réponse, n'a pas exactement compris ce que je voulais dire, je vais reprendre mon explication.

La révision du baréme va entraîner une augmentation des recettes de 7,4 p. 100. Le rapporteur général l'a noté lui aussi, mais pour se féliciter que, subrepticement, ou en tout cas d'une façon qui n'est pas très voyante, on augmente le rendement de l'impôt sur le revenu. Malheureusement, les comparaisons internationales montrent qu'en raison de la progressivité relativement rapide de notre barème, l'impôt sur le revenu est en France plus lourd qu'è l'étranger...

#### M. Chritian Pierret. Pas du tout !

M. Philippe Auberger. ... notamment pour les salariés moyens et, a fortiori, pour les salariés des catégories supérieures. Leurs revenus sont déclarés par des tiers et ils n'ont donc aucune possibilité d'évasion fiscale ou de fraude.

Les limites de tranches du barème étant relevées de 3,3 p. 100, c'est-à-dire du taux de l'inflation, toute augmentation supérieure de leurs revenus leur sera progressivement reprise. Ainsi, en dépit de la révision du barème, le taux d'augmentation du rendement sera de 7,4 p. 100, ce qui est considérable et ce qui représente une augmentation deux fois plus rapide que celle de la hausse des prix.

Je pense qu'il aurait été plus judicieux, nécessaire et juste, pour éviter de pénaliser trop fortement ces catégories, de prendre une mesure qui aurait allégé certaines tranches moyennes du barème.

Mon observation vaut aussi pour les familles car même avec le système de quotient familial, la progressivité du barème joue.

Comme cette année, où l'on évalue au 15 août ou au ler septembre les plus-values de recettes nettes à 27 milliards, il faudra ajouter en 1990 à l'effet mécanique de la progressivité du barème celui de la sous-évaluation des recettes.

Sur cette sous-évaluation des recettes, vous m'avez répondu hier, monsieur le ministre délégué, que les méthodes n'avaient pas changé. Peut-être, mais toujours est-il qu'on observe à cette date de l'année une sous-évaluation importante puisqu'elle est de 41 milliards de francs pour les recettes brutes et de 27 milliards de francs pour les recettes. Cela signifie, d'une part, que les hypothèses économiques, et notamment celles concernant l'inflation, étaient trop basses et, d'autre part, que les effets de l'augmentation de l'activité et de la hausse des revenus étaient, eux, très sensiblement sous-estimés. Je ne vois pas d'autre explication possible.

Monsieur le ministre délégué, quels ont été les facteurs qui ont conduit à une sous-estimation aussi importante des recettes pour l'année 1989 ? Quelles en seront les répercussions en 1990 ? Comment pensez-vous remédier à cette situation ?

- M. Jacquea Limouzy. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. Guy Bache. Où est M. d'Aubert?
- M. le précident. M. d'Aubert était inscrit sur l'article. Je constate son absence.
  - M. Philippe Auberger. Il est au cinéma!
- M. Guy Bêche. Il n'a pas osé venir tellement il a été ridicule hier!
  - M. Raymond Douyère. Il se fait son propre cinéma!
  - M. Christian Pierret. Chez Pathé!
- M. le président. Vous avez la parole monsieur le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Auberger, j'ai l'impression que ce soir vous lisez de travers ou que vous vous êtes trompé de livre.

Tout à l'heure, vous avez lu un petit livre bleu en nous en extrayant les statistiques des prélèvements obligatoires et en sautant l'année 1987 qui n'était pas très glorieuse pour votre gestion. Maintenant vous négligez - je veux bien admettre

que cela ne figure pas dans les documents budgétaires - le détail des éléments qui justifient la progression de l'impôt sur le revenu que vous venez de citer.

Il y avait de quoi être préoccupé en vous entendant. Celui qui n'est pas informé pouvait se dire : pauvres salariés ! Mais il se trouve que la forte progression du produit de l'impôt sur le revenu, en 1990, proviendra de la non moins forte progression des revenus non salariaux en 1989.

Donc, si j'ai bien compris, vous vous êtes trompé de larmes. Vous avez essayé de nous faire croire que vous pleuriez pour les salariés, alors qu'en réalité vous pleurez pour les non-salariés dont les revenus progressent un peu plus vite que les revenus salariaux.

#### M. Marcel Charmant. Ça, on s'en doutait!

M. le ministre délégué, chargé du budget. En matière d'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, je ne pense pas qu'il y ait lieu de se lancer mutuellement des anathèmes, dans la mesure où les méthodes d'indexation restent pratiquement les mêmes que celles qui étaient en vigueur sous la gestion précédente.

Vous estimez par ailleurs qu'il y a une sous-évaluation des recettes. Je vous dis non, la forte révision des recettes à miparcours en 1989 est la conséquence de la croissance économique. Je veux bien admettre que vous n'êtes pas encore complètement habitué aux effets de la croissance économique. Habituez-vous, s'il vous plaît, au fait que la politique du Gouvernement est tellement bonne que la croissance continue. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Sans prolonger le débat, je voudrais insister auprès de notre collègue M. Auberger pour que chacun aille un peu au bout de sa pensée en ce qui concerne l'évolution de l'impôt sur le

Nous avons entendu à bien des reprises au cours de ces dernières années l'observation suivante : les impôts indirects, qui frappent indistinctement les ménages quelle que soit leur capacité contributive, pésent trop dans le système fiscal français ; en revanche, les impôts directs – dont on peut il est vrai discuter les barèmes – qui saisissent la matière imposable en fonction des ressources mesurées objectivement, sont plus faibles dans le système fiscal français que dans celui de tous les autres pays de la Communauté, à l'exception peut-être du Portugal et de l'Italie, où sévit une fraude endémique.

Lorsque l'évolution de pouvoir d'achat - personne ne conteste que l'actualisation du barème suive l'inflation réellement constatée - opère, non pas subrepticement, mais de façon non traumatique, un léger rattrapage pour la deuxième année consécutive en faisant peser une part un peu accrue de l'effort fiscal sur l'impôt sur le revenu, ce qui permet de soulager la T.V.A. qui n'est pas un impôt très satisfaisant en termes d'équité fiscale, je crois qu'on est en présence d'une bonne évolution.

Alors que bon nombre de collègues de l'opposition se plaignaient de ce que beaucoup de ménages échappent à l'impôt sur le revenu, je fais observer qu'avec cette évolution, quelques milliers de ménages qui ne payaient plus l'impôt sur le revenu mais dont le pouvoir d'achat a progressé plus vite que l'inflation, d'un point ou d'un point et demi, vont devoir acquitter à ce titre quelques dizaines ou quelques centaines de francs.

Autrement dit, sans bousculer les gens et sans heurter les situations sociales, on redresse le tir.

Le groupe du Rassemblement pour la République soutient la thèse selon laquelle l'impôt sur le revenu est trop progressif en France, mais pour que la comparaison internationale soit complète, il faut y ajouter les cotisations sociales personnelles qui, eiles, sont proportionnelles et même légèrement dégressives. Quand on fait le total des deux, on se rend compte que le taux français de prélèvement direct sur le revenu se rapproche de la moyenne européenne, c'est-à-dire des 10 p. 100 du P.I.B., et qu'il n'est pas très progressif.

Il faudra sans doute - c'est l'un des sujets de la grande réforme siscale à laquelle nous résléchissons - organiser une meilleure continuité de ce prélèvement, mais s'insurger contre le fait que, en période de remontée du pouvoir d'achat, le produit d'un impôt progressif augmente, c'est, me semble-t-il, ne pas être logique jusqu'au bout.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 138, 307, 160 et 70, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 138, présente par MM. Thième, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, ést ainsi libellé:

« Rédiger ainsi le paragraphe 1 de l'article 2 :

« l. - Le barème de l'impôt sur le revenu est sixè comme suit:

FRACTION OU REVENU IMPOSÁBLE (2 PARTS)	TAUX (en pourcentage
N'axcédant pas 45 000 F	0
Da 45 000 à 50 000 F	10
De 50 000 à 70 000 F	15
De 70 090 à 100 000 F	20
De 100 000 à 120 000 F	25
De 120 000 à 150 000 F	30
De 150 000 à 200 000 F	35
De 200 000 à 250 000 F	40
De 250 000 à 300 000 F	45
De 300 000 à 350 000 F	50
De 350 000 à 400 000 F	55
De 400 000 à 425 000 F	60
De 425 000 ± 450 000 F	65
De 450 000 à 475 000 F	70
De 475 000 à 600 000 F	75
Au-delà de 600 000 F	80

« 2. - Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa g ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplementaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194.

« 3. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs, de

25 p. 100 au-delà de 240 000 francs.

«4. – Le sixième alinéa du 3 de l'article 158, les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des

impôts sont abrogés. »

L'amendement nº 307, présenté par M. Balladur et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

- « I. Substituer aux deuxième, troisième et quatrième lignes du tableau du paragraphe I de l'article 2 les lignes suivantes:
  - « De 35 140 F à 50 000 F : 5 ;
  - « De 50 000 F à 68 820 F : 14,4. »
- « II. Après le paragraphe I de cet article, insérer le paragraphe suivant:
- « Les articles du code général des impôts et du code des douanes se référant à des tranches du barème à partir de la quatrième tranche sont modifiés pour tenir compte de la diminution d'une unité du nombre des tranches. »
- «111. Compléter cet article par le paragraphe suivant:
- « La perte résultant du paragraphe l'est compensée par une augmentation à due concurrence des droits men-tionnés à l'article 575 A du code général des impôts et des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétro-

L'amendement nº 160, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

- « Dans la deuxième colonne du tableau du paragraphe I de l'article 2, substituer :
  - « Au pourcentage 9,6 le pourcentage 9,3 ;
  - « Au pourcentage 14,4 le pourcentage 14

  - « Au pourcentage 19,2 le pourcentage 18,6;
  - « Au pourcentage 24 le pourcentage 23,3 ; « Au pourcentage 28,8 le pourcentage 27 ;
  - « Au pourcentage 33,6 le poorcentage 32,6
  - « An pourcentage 38,4 le pourcentage 37,2 ;
  - « Au pourcentage 43,2 le pourcentage 41,9 ;
  - « Au pourcentage 49 le pourcentage 47,5 ; « Au pourcentage 53,9 le pourcentage 52,3 ;
  - « Au pourcentage 56,8 le pourcentage 55 . »

- « Il. Complèter cet article par le paragraphe suivant:
- « Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

L'amendement no 70, présenté par M Bruno Durieux, est ainsi rėdigė

- « l. Substituer aux deux dernières lignes du tableau du paragraphe I de l'article 2 la ligne suivante :
  - « Au-delà de 420 420 F : 53,9 p. 100. »
- « 11. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Fabien Thièmé, pour soutenir l'amendement no 138.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement s'inscrit dans une démarche pour la réforme démocratique de la fiscalité qui passe par un allégement de l'impôt sur les revenus du travail et, parallèlement, par un prélèvement fiscal plus lourd sur les revenus du capital.

Il existe, en effet, une hypocrisie qui, au nom du marché européen des capitaux, voudrait faire assimiler sous le même vocable d'« épargne » les revenus acquis par les travailleurs sur leurs économies et les revenus de ceux qui possèdent des millions de francs en actions et obligations.

S'il y a une parité à instaurer en matière d'impôt sur le revenu, c'est en allègeant tout d'abord les charges pesant sur les plus faibles revenus. C'est pourquoi nous proposons que les personnes ayant un salaire mensuel brut de 6 500 francs niveau que nous considérons comme le minimum vital soient tout simplement exonèrées. Nous proposons aussi d'alléger l'impôt sur les couples salariés dont les deux conjoints travaillent, parce qu'ils sont aujourd'hui pénalisés. Enfin, les professions libérales ne faisant pas partie de la catégorie citée au paragraphe 2 de l'amendement, nous sommes prêts à modifier cette partie de manière à favoriser notamment les P.M.E., les petits commerçants, les artisans et les exploitants.

Une réforme du barême doit en accentuer la progressivité. Avec notre amendement, la progressivité est renforcée par le rétablissement des tranches à 60 et 65 p. 100 et par une large récupération des revenus qui dépassent 60 000 francs par mois. C'est donc un moyen de lutter contre les inégalités sociales. A ce propos, M. Alain Richard, rapporteur général, a pu expliquer que l'adoption de notre amendement relatif à la taxe d'habitation créerait une trop grande différence entre imposés et non-imposés. Ce discours devrait, dans le même temps, s'appliquer à la grande disparité qui existe aujourd'hui entre les salaires.

En effet, alors que M. Riboud, par exemple, P.-D.G. de B.S.N., gagne 5,8 milliards de centimes en un an, un salarié de Peugeot ne gagne même pas 5 000 francs par mois.

Enfin, notre amendement prevoit aussi une surtaxe progressive pour les revenus des actions et des obligations qui depassent 100 000 francs par an.

- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement nº 307.
- M. Philippe Auberger. Avant de le présenter, monsieur le président, je ferai brièvement deux réflexions sur ce qui a été dit tout à l'heure à propos de l'impôt sur le revenu. Naturellement, il y a un lien très direct avec l'amendement.

Monsieur le rapporteur général, nous ne sommes pas contre le fait que le poids global de l'impôt sur le revenu augmente, mais nous trouvons qu'il augmentera trop vite l'année prochaine. C'est donc un problème de rythme. C'est vrai que l'impôt sur le revenu a en France un poids relatif dans l'ensemble des prélèvements obligatoires moins important que dans un grand nombre de pays étrangers. Cela dit, à partir d'un certain niveau de revenu - de l'ordre de 200 000 à 300 000 francs - en raison de la progressivité de notre barème et du fait que les taux des différentes tranches sont nettement plus élevés qu'à l'étranger, notre impôt sur le revenu est nettement supérieur à celui des pays étrangers. Nous le déplorons parce que les salariés qui sont dans ces tranches sont penalises, notamment par rapport aux salaries étrangers. Cela peut être même à la limite un facteur d'évasion fiscale dans la mesure où certaines entreprises internationales peuvent situer leur siège ailleurs qu'en France en raison d'une fiscalité sur le revenu dissuasive.

Quant à la réponse que m'a faite tout à l'heure M. le ministre délégué sur les revenus salariaux et non salariaux, j'ai le regret de dire qu'elle n'est évidemment pas sérieuse.

#### M. Michel Berson. Oh!

- M. Philippe Auberger. Elle a dù iui échapper. Il connaît comme moi très bien les comptes de la nation. On lit, page 35, que les salaires et traitements nets représentent 1 760 milliards et les excèdents bruts d'exploitation des entreprises individuelles, B.I.C., B.N.C. etc. 1024 milliards, c'est-à-dire la moitié. Si une augmentation de 7 p. 100 est due simplement au tiers des revenus, cela signifie que l'augmentation de l'impôt sur le revenu sera de plus de 15 p. 100. Ce n'est pas du tout ce qui est prévu ! On ne peut pas dire que les 7,4 p. 100 d'augmentation de l'année prochaine seront dus uniquement aux revenus non salariaux. Une telle explication ne peut évidemment pas tenir.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Ce n'est pas ce qu'il a dit!
- M. Philippe Auberger. Revenons à la proposition de M. Balladur, qu'il m'a charge de présenter. Elle vise dans cet esprit à alléger le barème de l'impôt sur le revenu en supprimant les premières tranches et en n'en maintenant plus que deux pour les bas revenus : une tranche à 5 p. 100 pour les revenus de moins de 50 000 francs et une à 14,4 p. 100 pour les revenus jusqu'à 68 820 francs.

Il s'agit d'une mesure de justice fiscale puisqu'elle concerne les bas revenus. Elle permettrait 'd'alléger un petit peu le poids de l'impôt sur le revenu dans le sens d'ailleurs de l'effort entrepris en 1987 et en 1988. A cette époque, en effet, non seulement le baréme de l'impôt sur le revenu avait été réactualisé mais, en plus, il y avait eu un allégement général pour l'ensemble des revenus.

- M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement no 160.
- M. Jean de Saulie. Cet amendement tend à répondre à un quadruple souci.

Premièrement, c'est une mesure d'èquité à l'égard des revenus du travail par rapport aux revenus du capital, notamment a une èpoque où la fiscalité de l'èpargne va être substantiellement réduite. Nous sommes d'ailleurs l'un des pays où l'écart entre l'imposition sur les revenus du travail et l'imposition sur les revenus financiers est le plus élevé.

Deuxièmement, c'est une mesure d'équité à l'égard de tous les travailleurs indépendants qui, eux, ne bénéficient pas de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Troisiémement - mais je ne reviens pas sur les excellentes explications de mon collègue Auberger - c'est une mesure qui stimule à la fois la motivation individuelle et le dynamisme économique. L'amendement qui vous est proposè tend, en effet, à baisser en fait de 3 p. 100 chacune des tranches, avec pour objectif de parvenir à un taux marginal à 50 p. 100 en 1992.

Enfin, c'est une mesure destinée à rapprocher notre fiscalité de celle de nos partenaires européens à une époque où certains pays tels que l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie, pour ne citer que ceux-là, viennent de baisser sensiblement leur barème de l'impôt sur le revenu.

- M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux, pour soutenir l'amendement no 70.
- M. Bruno Durioux. On a dèjà évoqué les problèmes posés par l'impôt sur le revenu. J'ai malheureusement pris connaissance trop tardivement de l'amendement de M. Balladur et je ne l'ai pas bien compris. Est-ce un amendement qui tend à allèger les tranches les plus faibles du barème? Le mien est complémentaire et il va à l'encontre de celui de M. Thièmé.

Moi, je propose de supprimer purement et simplement la dernière tranche du barème actuel qui frappe les revenus au taux de 56,8 p. 100 et donc de ramener le taux le plus élevé de l'impôt sur le revenu à 53,9 p. 100.

#### M. Jean-Pierre Brard. C'est étonnant!

M. Bruno Durieux. Je vais expliquer très simplement ma position. Je vois que ça vous intèresse, monsieur Brard!

Ainsi qu'on l'a souligne à l'instant, l'impôt sur le revenu en France ne représente qu'une faible part, trop faible à mon avis, des recettes de l'Etat. On a indiqué également, et c'est l'avis unanime, y compris des experts indépendants, compétents et objectifs du conseil des impôts, que cet impôt était excessivement concentré. Il faut toujours se rappeler ces trois données chiffrées: la moitié des foyers fiscaux ne paient pas d'impôt sur le revenu, 10 p. 100 des foyers fiscaux en paient les deux tiers et 1 p. 100 en paient 25 p. 100. Cette concentration exagérée a pour effet de décourager ceux qui sont concernés par les tranches les plus élevées. Ce sont non pas forcèment des profiteurs ou des exploiteurs mais peut-être simplement des cadres, des ingénieurs ou des créateurs d'entreprise qui ont du talent.

- M. Jean-Pierre Brard. Ils sont bien payés, ceux-là.
- M. Bruno Durieux. Mais ils ont le droit de bien gagner leur vie, monsieur Brard! Je ne suis pas contre les gens qui gagnent leur vie. Je suis contre ceux qui vivent de rentes ou qui s'enrichissent à l'abri de la concurrence.
  - M. Philippe Auberger. Très bien!
- M. Bruno Durioux. Si quelqu'un réussit à gagner de l'argent par son talent, son travail, son imagin tion, je m'en félicite et je lui exprime mon admiration. Limplement, ne le décourageons pas. Ces gens gagnent bien leur vie, en effet, mais ils sont également utiles à la collectivité.
  - M. Philippe Auberger. Absolument!
- M. Bruno Durieux. Pratiquement tous les pays ètrangers ont réduit les taux marginaux d'imposition sur le revenu. Les Amèricains l'ont fait il y a quelques années, les Anglais y sont venus, les Allemands vont le faire l'année prochaine et la France sera bientôt un ilot de surfiscalité des cadres. Nous devons y penser, en particulier dans la perspective de la suppression des frontières au sein de la Communauté européenne.

Enfin, ce projet de loi de finances comprend plusieurs articles qui ont pour effet d'alourdir la fiscalité des cadres. On y reviendra, je pense, au cours de la discussion. Certains d'entre eux ne sont pas forcèment mauvais sur le fond, mais ils ont l'inconvénient d'alourdir encore la fiscalité des cadres. Par conséquent, à la limite, je serais prêt à en accepter certains si l'on prenait en compensation la mesure que je propose, qui tend simplement à réduire la progressivité, unanimement considérée comme excessive en France, à l'exception de M. Brard et des collègues de son groupe.

#### M. Jaan-Marie Deillet. Très bien !

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 138, 307, 160 et 70 ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. Il est uniformement négatif, monsieur le président.

L'objection que l'on peut faire à l'amendement nº 138 déposé par nos collègues du P.C.F. est de ne pas tirer les leçons de l'expérience et de sous-estimer les inconvénients graves qu'aurait un taux de prélèvement sur les tranches élevèes de revenus allant à 75 et 80 p. 100, chiffres que notre collègue Thiémè a d'ailleurs omis de reprendre dans son exposé oral. Il y a un problème aigu de crédibilité économique. Quand on affiche un taux de prélèvement sur une fraction du revenu à 80 p. 100, on produit à coup sûr des effets de glissement de lieux de déclaration de revenus. Ce n'est donc pas une mesure efficace de justice sociale. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé cet amendement.

L'amendement nº 307 présenté par M. Auberger au nom de M. Balladur tend à alléger les tranches les plus basses de l'impôt sur le revenu. Il n'échappe pas tout à fait, me semble-t-il, à la tentation de la démagogie. (Sourires.) En 1987, en effet, une modification du baréme a fait sortir du champ de l'impôt sur le revenu plus d'un million et demi de ménages, à revenu modeste, certes, mais pas dans la misére. Or, aussi bien en tant qu'élus locaux qu'en tant qu'èlus nationaux, nous ne cessons de nous interroger sur les consèquences d'un décrochage de catégories sociales de plus en plus massives de tout rapport financier avec la collectivité.

La proposition que nous fait M. Balladur, que je trouve un tout petit peu singulière compte tenu des propos que nous avons entendus fréquemment dans cet hémicycle, est de faire échapper à l'impôt sur le revenu probablement un million

supplémentaire de contribuables. Je suis persuadé en tout cas que ceux de nos collègues qui défendaient il n'y a pas si longtemps les positions de M. Raymond Barre s'associeront à la majorité de la commission pour repousser cet amendement qui, véritablement, ne va pas dans le sens d'un partage équitable et responsable des charges de fonctionnement de la collectivité.

L'amendement de M. de Gaulle est beaucoup plus modéré, ce qui prouve que, dans son groupe, chatoient les nuances de la diversité. (Sourires.)

- M. Jean-Pierre Brerd. Comme au parti socialiste!
- M. Alain Richard, rapporteur général. Oui, et peut-être même à l'avenir dans quelques autres groupes! On peut vous le souhaiter!
  - M. Jeen-Pierre Brerd. Ça rallonge les réunions!
- M. Alain Richard, rapporteur général. Mais c'est très intéressant. Il est vrai que pour le pot de départ à la retraite de M. Honecker on sera beaucoup moins bavard!
- M. Jean-Piarre Brard. Vous n'êtes pas sûr d'avoir sa lon-gévité!
- M. le président. Mes chers collègues, puis-je vous demander de ne pas sortir du sujet ? (Souries.)
- M. Philippe Aubergar. Et de la France, monsieur le président!
- M. Alain Richard, rapporteur général. Il faut se mettre à plusieurs pour cela, monsieur le président !

Je réponds à quatre amendements à la fois. Je resserre donc beaucoup mon propos.

L'effet cumulé des baisses proposées par M. de Gaulle serait tout de même de 7 milliards de francs, puisque, en gros, il a baissé les pourcentages d'imposition tout le long du barème de 3 p. 100. Appliqué aux 240 et quelques milliards de produit de l'impôt sur le revenu, cela fait 7,2 milliards. Cela annule donc en grande partie la croissance lente, modérée, oragmatique de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que cela maintient le caractère un peu exotique de notre impôt sur le revenu, très faible dans une fiscalité qui, par ailleurs, est très lourde en prélèvements indirects. De ce point de vue, ce n'est donc pas la bonne direction.

Quant à M. Durieux, il nous propose de baisser uniquement la tranche supérieure. Il a des arguments de concurrence et de démotivation. On a vu quelques cas encore récemment de salariés très bien payés dont la motivation paraissait avoir tout à fait résisté au taux élevé de prélèvements d'impôt sur le revenu.

#### M. Bruno Durioux. Ceux-là son! héroïques!

M. Alain Richard, rapporteur général. Il y en a même eu un qui s'est épanché à la télévision! Je crois que le discours sur les cadres que l'on entend avec une certaine insistance, du moins au cours de la discussion de la première partie, mérite quelques précisions.

J'ai fait figurer dans le rapport à la page 16 les taux réels d'imposition, c'est-à-dire la proportion de l'impôt sur le revenu imposable par niveau de revenu. Un ménage sans enfant - situation donc relativement défavorable - franchit les 40 p. 100 d'impôt par rapport à l'ensemble du revenu à 620 000 francs de revenus annuels, c'est-à-dire plus de 50 000 francs de revenus mensuels imposables, soit autour de 65 000 francs de revenus réels par mois, et vous franchisses 50 p. 100 à 1 470 000 francs de revenus imposables annuels, c'est-à-dire très nettement au-dessus des 120 000 francs mensuels. On ne peut donc tout de même pas dire que la masse des cadres soit touchée par ces prélèvements.

Ajoutons aussi que lorsqu'on arrive dans ces tranches de revenus, en général, on a un tout petit portefeuille et la haisse très substantielle de l'imposition sur les produits de placement devrait se traduire par un certain soulagement pour ces ménages.

Donc, même si les taux supérieurs à 56, 57 p. 100 sont parfois discutés et peuvent entraîner des domiciliations fiscales préjudiciables, je crois que ce n'est vraiment pas une urgence cette année car il y aura des mesures qui soulageront les plus hauts revenus.

M. Jean-Pierre Brerd. Ils auront des cadeaux !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Juste un mot, monsieur le président. Je voudrais revenir sur ce que nous a dit M. Auberger à propos de la croissance, qui le surprend, du produit de l'impôt sur le revenu, relever une erreur de calcul et souligner une erreur d'analyse.

Vous avez été amené, monsieur Auberger, par un petit artifice arithmétique, à faire apparaître, en fonction de l'argument avancé par le ministre, une croissance des revenus non salariaux faramineuse. L'ennui, c'est qu'il ne faut pas expliquer les 7 p. 100 de croissance du produit de l'impôt par la croissance des revenus non salariaux mais simplement l'écart par rapport à la croissance que vous semblez attendre, à savoir 5 p. 100. Cela fait donc seulement 2 p. 100 à expliquer, sur des revenus qui font la moitié de la masse salariale, selon des chiffres que vous nous donniez vous-même. Cela fait à l'arrivée une croissance des revenus non salariaux qui serait de 11 p. 100, ce qui est déjà beaucoup plus raisonnable et pas très loin de la réalité, mais pas exactement la réalité.

Reste, en effet, l'erreur d'analyse. La croissance du produit n'est pas celle de la pression fiscale sur chaque individu. Il y a entre les deux la croissance du nombre de contribuables. Or, chacun le sait. l'excellente politique menée par le gouvernement auquel appartient M. Charasse a été à l'origine de la création de quelque 200 000 emplois l'année dernière, soit un peu moins de 1 p. 100, ce qui fait un peu moins de 1 p. 100 de croissance de l'impôt en plus. Si bien que, dans les 7 p. 100, quand on enlève le 1 p. 100 dû à la croissance de l'emploi, il ne reste plus que 1 p. 100 particulier à expliquer par rapport à la croissance movenne, qui est de 5 p. 100, et il s'explique en effet par une croissance des revenus non salariaux supérieure à la moyenne.

Je crois que vous avez choisi là un mauvais terrain pour une polémique et je veux croire que, sur les autres articles, vous aurez des arguments plus solides.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les explications données par le rapporteur général me permettront d'aller vite pour dire que le Gouvernement n'est pas favorable à ces quatre amendements.

En ce qui concerne celui présenté par M. Thiémé, l'institution d'un taux marginal de 80 p. 100 au-delà de 34 700 francs de salaire mensuel pour un célibataire est contraire à l'objectif du Gouvernement de stabiliser l'impôt sur le revenu des particuliers.

Par ailleurs, accorder une demi-part supplémentaire de quotient familial à tous les couples mariès dont les deux conjoints sont salariés serait contraire au principe d'égalité devant l'impôt, donc inconstitutionnel, puisque, à revenu global identique, des couples seraient privilégiés par rapport à ceux dans lesquels un seul des conjoints est salarié.

Enfin, l'institution d'une taxe de 10 à 25 p. 100 sur les revenus des placements financiers immobiliers serait contraire à nos engagements européens.

En ce qui concerne l'amendement de M. Balladur qui a été présenté par M. Auberger, même chose. Le Gouvernement souhaite stabiliser l'impôt direct sur le revenu et M. Balladur nous propose une baisse de l'impôt sur le revenu de 10 miliards de francs - excusez du peu! - qui bénéficierait à tous les contribuables imposables, y compris à ceux qui disposent de revenus importants. En outre, il serait inéquitable de reprendre par la taxe intérieure sur les produits pétroliers un avantage qui serait accordé en matière d'impôt sur le revenu.

Le président Strauss-Kahn a répondu par ailleurs aux autres arguments de M. Auberger concernant la progression de l'impôt sur le revenu l'année prochaine. Les revenus non salariaux, je le répète, pésent d'un poids très lourd dans cette progression en vertu d'une règle mathématique que le president Strauss-Kahn a parsaitement développée tout à l'heure, ainsi bien entendu que l'augmentation du pouvoir d'achat et celle du nombre des contribuables salariés, correspondant à ceux qui ont trouvé un emploi. Je n'y reviens donc pas.

L'amendement nº 160 de M. Jean de Gaulle tend également à une réduction des taux du barème de l'impôt: 3 p. 100 chaque année pendant trois ans. Le Gouvernement n'est pas favorable à la baisse de l'importance relative de l'impôt sur le revenu que vous nous proposez, monsieur de

Gaulle. En effet, l'impôt sur le revenu est pratiquement le seul impôt en France qui soit progressif par rapport aux ressources des contribuables et il doit donc conserver une large place dans la structure de nos prélèvement obligatoires pour atteindre l'objectif d'équité fiscale que nous poursuivons.

l'ajoute que vous gagez vous aussi, monsieur de Gaulle, votre amendement par un relèvement de la T.I.P.P. - c'est incroyable comme l'on s'en prend subitement aux automobilistes dans cette assemblée! Ce gage serait incompatible avec le processus d'harmonisation européenne des accises dans lequel la France s'est engagée.

Enfin, l'amendement de M. Durieux a – je schématise – pour objet d'abaisser la tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu. Là encore, je considère que cette mesure serait contraire à la politique de réduction des inégalités qui est une priorité du Gouvernement. D'ailleurs, le taux marginal le plus élevé de notre barème a longtemps été fixé à 65 p. 100, puisque ce fut le cas entre 1959 et 1969 et de 1982 à 1986. Entre 1972 et 1980, il était de 60 p. 100. Il a été ramené à 58 p. 100 en 1987. Il est fixé depuis 1988 à 56,80 p. 100, niveau le plus bas depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

J'ajoute, puisque M. Durieux a fait des comparaisons internationales, européennes en particulier, que plusieurs pays de la Communauté européenne appliquent un taux marginal d'impôt sur le revenu supérieur ou comparable. M. le ministre d'Etat a développé à la tribune cet après-midi, en réponse aux orateurs, une argumentation et des chiffres extrèmement précis.

- M. Jean-Pierre Brard. Combien ?
- M. la ministre délégué, chargé du budget. Je cite des taux : Pays-Bas : 72 p. 100, Belgique : 70,8 p. 100...
  - M. Jean-Pierre Brard. Il faut harmoniser!
- M. le minietre délégué, chargé du budget. ... Danemark, 68 p. 100; République fédérale d'Allemagne, 56 p. 100; Espagne, 56 p. 100; Irlande, 56 p. 100.
  - M. Bruno Duzieux. Vous oubliez la Grèce et l'Italie!
- M. le minietre délégué, chargé du budget. J'ai cité assez de pays pour donner des idées à vos collègues du groupe communiste!
  - M. Philippe Auberger. Vous êtes très sélectif, ce soir!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Par ailleurs, en règle générale, tous les Etats, notamment ceux qui ont un taux margina? plus faible le Royaume-Uni, 40 p. 100; l'Italie, 50 p. 100...
  - M. Philippe Auberger. Et les Etats-Unis?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Il est curieux de constater que vous ne regardez jamais qu'un seul pays. Tantôt, c'est le Luxembourg, tout petit, tantôt, c'est la Grande-Bretagne. Achetez une carte!
- M. Philippe Auberger. Il faudrait aussi parler des pays de l'O.C.D.E.!
  - M. Jean-Pierre Brard. Et saire comme le meilleur!
- M. le miniatre délégué, chargé du budget. L'O.C.D.E., pourquoi pas? On pourrait parler de la Yougoslavie! On pourrait élargir la comparaison au niveau mondial, aussi!

En règle générale, disais-je, tous les Etats, et notamment ceux qui ont un taux marginal plus faible, appliquent des règles de détermination du revenu imposable moins favorables qu'en France.

Enfin, le gage, qui augmente les droits sur les tabacs et sur les alcools – décidément, il ne faut pas fumer, ne pas rouler, ne pas boire; quelle assemblée! (Rires) – se traduiraient par une hausse de prix susceptible de relancer les anticipations inflationnistes et une grande tristesse des consommateurs concernés. (Rires.)

J'ajouterais pour terminer - cela vous intéressera, messieurs - que la pression fiscale supérieure ou égale à 30 p. 100 ne concerne que 2,4 p. 100 des contribuables. Est-il nécessaire de passer autant de temps sur ce sujet nour aussi peu de monde?

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour répondre au Gouvernement.

M. Jeen de Gaulle. J'aurais souhaité que M. le ministre réponde devant la représentation nationale à mon premier argument, c'est-à-dire la nècessité d'une mesure d'équité à l'égard de l'imposition des revenus du travail par rapport à l'imposition des revenus du capital.

Nous le savons, ce projet de loi de finances, à juste titre d'ailleurs, prévoit une baisse de l'impôt sur les revenus du capital. Il n'en est rien pour les revenus du travail. J'aurais aimé connaître le sentiment de M. le ministre délégué.

- M. Philippe Auberger. Il n'en a pas, puisqu'il n'a pas répondu!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Quel étonnement, messieurs ! J'indexe les tranches de l'impôt comme M. Balladur !
  - M. Brune Durieux. C'est une référence!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Pour eux, oui :
  - M. Jean Proriol. Mais ce n'est pas une réponse!
  - M. lo président. Je mets aux voix l'amendement no 138. (L'amendement n'est pas adopté.)
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307. (L'amendement n'est pas adopté.)
  - M. la président. Je mets aux voix l'amendement nº 160. (L'amendement n'est pas adopté.)
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 70. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le présidant. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 18 et 68.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Auberger; l'amendement n° 68 est présenté par MM. Auberger, Jean de Gaulle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

- « I. Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :
- « 1 bis. L'article 194 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Tous les couples ayant élevé au moins cinq enfants garderont le bénéfice d'une part supplémentaire lorsque leurs enfants seront devenus majeurs. »
  - « 11. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »
- M. Philippe Auberger. L'amendement nº 68 est retiré, monsieur le président!
  - M. le président. L'amendement no 68 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement no 18.

- M. Alein Richard, rapporteur général. Je laisse le soin à M. Auberger de le défendre.
- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement no 18.
- M. Philippe Auberger. Je n'entends pas prolonger la discussion que nous venons d'avoir, mais simplement la conclure. En effet, la conclusion donnée par M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général et M. le ministre délégue n'est pas claire.

Or, la conclusion est nette, la discussion l'a montré : les salariés doivent s'attendre, en 1990, à une augmentation sensible de leur impôt sur le revenu.

- M. le minietre délégué, chargé du budget. Mais non! On ne peut pas dire cela!
- M. Philippe Auberger. Mais si, la discussion l'a très nettement montré. Je peux même leur annoncer un chiffre : étant donné que la masse de l'impôt sur le revenu augmentera de 7,4 p. 100, en moyenne feur imposition augmentera de 4 à 5 p. 100.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Compte tenu de l'inflation, c'est raisonnable!

- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Auberger, j'ajouterai la marge d'erreur sur votre feuille d'impôt. Vous allez recevoir une belle facture! (Sourires.)
- M. Philippe Auberger. Je vous donne rendez-vous, monsieur le ministre. C'est vous qui me paierez la différence! Je prends le pari.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 18. Il est très directement lié à notre débat. Je pense, en effet, pour les raisons que j'ai déjà expliquées, qu'il faut faire un effort supplémentaire en faveur des familles. C'est pourquoi j'ai proposé que les couples qui ont élevé au moins cinq enfants gardent le bénéfice d'une part supplémentaire lorsque leurs enfants sont devenus majeurs, c'est-à-dire lorsqu'ils ne peuvent plus bénéficier des parts correspondantes.

C'est une mesure d'équité fiscale qui irait dans le sens d'une politique familiale. Elle n'aurait pas - malheureusement, dirais-je - une incidence très importante puisque, compte tenu de l'évolution de la démographie, les familles de cinq enfants et plus sont en diminution en France, mais elle aurait valeur significative étant donné que, cela a été rappelé a plusieurs reprises, notamment par M. Balladur et par moimême, il n'y a aucune mesure concernant la famille dans ce projet de budget.

- M. Germain Gengenwin. Très bonne proposition!
- M. le président. La commission souhaite-t-elle s'exprimer sur cet amendement ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement. Je suggérerai toutefois à M. Auberger de rechercher une formule qui évite le côté redistributif à l'envers de cet amendement, puisque l'avantage fiscal eroît avec le revenu des familles concernées.

Une aide fiscale aux familles ayant eu cinq enfants sous la forme d'une déduction forsaitaire qui reste acquisc après la fin de la période d'éducation aurait, me semble-t-il, été présérable, car plus conforme à l'équité, mais la commission a adopté cet amendement pour indiquer qu'elle souhaitait une mesure savorable aux samilles qui ont supporté des charges éducatives très lourdes.

- M. le président. Quei est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Le système du quotient familial, l'Assemblée le sait, a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque contribuable. Celles-ci sont fonction, en particulier, du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Il ne serait donc pas normal d'accorder une part supplémentaire de quotient familial à des foyers qui n'ont plus de personnes à charge.

J'ajoute que cette mesure ne procurerait un avantage significatif qu'aux seuls ménages qui disposent de revenus élevés – je dir à même : très élevés. Pour l'imposition des revenus de 1989, le « gain », c'est-à-dire la différence entre l'impôt calculé sur deux parts et l'impôt calculé sur trois parts setait de zéro franc pour un revenu de 50 000 francs, 4 188 francs pour un revenu de 100 000 francs et 23 600 francs pour un revenu de 400 000 francs.

Le mécanisme du quotient familial en France est le plus favorable au monde - il n'y en a pas de meilleur - et je crois qu'il est très bien adapté pour tenir compte des charges de famille. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins, si vous voyez ce que je veux dire. Or la mesure que propose M. Auberger, avec l'air de ne pas y toucher - « elle ne serait pas très coûteuse », a-t-il dit - est chiffrée à environ un milliard et demi de francs. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.) En clair, cela veut dire qu'elle concernerait, pour un milliard et demi de francs, des personnes à revenus très élevés. Ce n'est pas rien!

J'ajoute que les recettes ainsi perdues seraient récupérées, là encore, sur les droits de consommation sur les tabacs, au risque de relancer des anticipations inflationnistes dont la France n'a pas besoin!

- M. Marcel Wacheux. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour répondre au Gouvernement.
- M. Philippe Auberger. On aurait pu, comme l'a suggèré M. le rapporteur général, envisager une autre formule. Mais je rappelle que le système du quotient familial est plafonné, que ce plafonnement n'est pas remis en cause et que de ce

fait - cela répond également aux observations de M. le ministre - l'incidence sur le plan financier de la mesure que j'ai proposée est nécessairement limitée.

Pour autant, l'incidence ne serait pas négligeable. Pour un couple où les deux conjoints ont travaillé toute leur vie et touchent une retraite, ce qui sera assez généralement le cas de ceux qui vont bénéficier de la mesure, un avantage fiscal de 4 000 francs pour des revenus de 100 000 francs ne semble pas énorme, mais sur le plan social, me paraît tout à fait justifié. Et, comme la progressivité de l'avantage sera très rapidement limitée en raison du plafonnement du quotient familial, les objections de M. le ministre tombent.

Quant à l'évaluation qu'il a avancée d'un milliard et demi de francs, nous sommes évidemment hors d'état de la réfuter de façon précise ce soir. Mais on ne peut pas affirmer d'un côté que cette mesure n'aura qu'une faible incidence pour la plupart des revenus et, de l'autre, qu'elle coûtera énormément d'argent – d'autant, je le répète, que le système de plafonnement du quotient familial en limite l'incidence. Il y a là une certaine contradiction, et je remarque – sans esprit polémique, mais je l'ai déjà dit en commission – que parfois les services de l'évaluation fiscale, lorsqu'une mesure ne leur plait pas, avancent une évaluation qui n'est pas raisonnable, et je crois que nous sommes dans ce cas de figure.

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour répondre à la commission.
- M. Gilbert Gantier. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre. Vous citez l'exemple d'une famille ayant élevé cinq enfants et qui dispose d'un revenu de 400 000 francs. Je vous retournerai l'argument que vous avez utilisé contre un autre amendement: combien de familles se trouvent-elles dans ce cas de figure? Vous n'allez tout de même pas me dire que c'est la généralité et que, par conséquent, la disposition proposée mettrait à mal les finances de l'Etat!
  - M. Philippe Auberger. Très bien!
- M. Maurice Pourchon. Pourquoi pas deux parts supplémentaires pour les familles qui ont élevé dix enfants? Nous allons le proposer au nom de la justice sociale!
- M. la précident. Je vais mettre aux voix l'amendement no 18...
- M. Philippe Auberger. Monsieur le président, je demande un scrutin public.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Est-ce bien raison-nable?
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 18.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le précident. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procéaé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
D 11- 1	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je ne voudrais pas, bien que la messe soit dite, que l'on reste sur un malentendu en ce qui concerne le chiffrage. Je vais donc donner à M. Auberger la méthode de calcul qui m'a conduit à affirmer devant l'Assemblée que le coût de la mesure qu'il proposait était d'un milliard et demi.

Selon l'Institut national d'études démographiques, 15 millions de femmes en France ont entre quarante-cinq et soixante-quinze ans ; 10 p. 100, soit 1 500 000 personnes, ont

eu plus de cinq enfants. J'ai compté que 300 000 d'entre elles, soit le cinquième seulement, ce qui n'est pas très élevé, étaient imposables, et j'ai retenu un avantage fiscal de 5 000 francs, ce qui est le quart du plafond du quotient familial. En multipliant 300 000 par 5 000, on obtient bien un milliard et demi.

Cela dit, j'ai pu me tromper de 100 ou de 200 millions.

- M. Philippe Auberger. C'est le million et demi qui est douteux !
- M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 162, 139 rectifié et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 162, présente par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

- « Après le paragraphe III de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :
- « 1. Les dispositions de l'article 4 de la loi de finances pour 1989 (loi nº 88-1149 du 23 décembre 1988) ne s'appliquent pas à compter de l'imposition du revenu de 1990.
- « Les plafonds prévus à l'article 154*ter* et au 12° du II de l'article 156 du code général des impôts sont portés à 25 000 F.
- « 2. La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration du tarif du droit de consommation sur les alcouls prévu à l'article 403 du code général des impôts, »

L'amendement no 139 rectifié, présenté par MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé:

- « Après le paragraphe III de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :
- « 1. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt visée au paragraphe I de l'article 4 de la loi de finances pour 1989 (nº 88-1149 du 23 décembre 1988) est porté à 20 000 F.
- « 2. L'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux définie à l'article 200 A du code général des impôts est relevée à due concurrence. »

L'amendement nº 19, présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, est ainsi rédigé :

- « I. Après le paragraphe III de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :
- « III bis. Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 199 quater D du code général des impôts, la somme de 13 000 francs est remplacée par la somme de 15 000 francs.
- « II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « Les taux normaux de droit de consommation applicables aux groupes de produits visés à l'article 575 À du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement no 162.

M. Jean de Geulle. Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, cet amendement concerne la déduction des frais de garde des jeunes enfants.

Il s'agit, en fait, de revenir au système antérieur, car, depuis 1988 la déduction des frais de garde procède d'une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des frais de garde, plafonnés à 13 000 francs – ce qui fait 3 250 francs.

Par mon amendement, je propose de revenir à la déductibilité des revenus et de porter le plafond à 25 000 francs, car l'expérience a montré que la déduction des frais en réduction d'impôt a pénalisé un grand nombre de familles de cadres moyens.

- M. le président. La parele est à M. Jean Tardito, pour défendre l'amendement n° 139 rectifié.
- M. Jeen Terdito. Cet amendement vise à allèger le lourd budget que constitue pour les familles les dépenses nécessitées par la garde d'enfant.

Nous proposons que la déduction soit limitée non à 13 000 francs, mais à 20 000 francs, ce qui permettrait de couvrir une grande partie de ces dépenses.

Ce serait une mesure de justice.

- Le gage pourrait être constitué par un relèvement à due concurrence de l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux définie à l'article 200 A du code général des impôts.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 19 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 162 et 139 rectifié.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Il s'agit, par l'amendement no 19, de se placer dans la continuité de l'option qui a été prise par la commission et par l'Assemblée l'année dernière.

L'idée est de se rapprocher progressivement du coût réel que représentent les frais de garde pour les ménages qui ont recours à une prestation de ce type. Dans de nombreux cas, les coûts vont de 1 200 à 1 500, 1 800 ou 2 000 francs par mois - je mets à part la situation où un ménage prend directement une personne pour travailler à la maison, auquel cas les coûts sont beaucoup plus élevés.

L'année dernière, le Gouvernement avait été d'accord avec nous pour porter de 10 000 à 13 000 francs les frais pris en compte.

Cette année, pour se rapprocher encore du but, la commission a, sur ma proposition, suggéré que l'on passe de 13 000 à 15 000 francs.

Je reconnais que c'est une étape importante, dont vous avez estimé le coût budgétaire à environ 60 millions de francs.

Je suggère que le Gouvernement accepte cette somme sous bénéfice d'inventaire et que, comme nous avons fait l'année dernière, celle-ci puisse être modulée vendredi, lors des derniers « cobayes financiers » si le coût budgétaire paraissait un peu trop élevé.

Il me semble que, en étant monté en deux ans de 10 000 à 15 000 francs, le plus gros de l'effort de réalisme sera atteint et qu'on pourra ensuite se borner à une revalorisation annuelle voisine de l'inflation.

- M. le président. Monsieur le rapporteur général, on peut sans doute considérer que vous vous êtes expliqué par prétérition sur les amendements nos 162 et 139 rectifié?
  - M. Alain Richard, rapporteur général. Tout à fait !
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, M. de Gaulle va beaucoup trop loin et son amendement coûterait beaucoup trop cher.

Vos collègues du groupe communiste vont également un peu loin, et, véritablement, cette mesure me pose des problèmes.

Mais je veux bien faire un geste puisque j'ai le sentiment que l'Assemblée, sur tous les bancs, souhaite que la limite que nous avons portée l'année dernière de 10 000 à 13 000 francs fasse l'objet d'une progression supplémentaire.

La commission des finances me propose de la fixer à 15 000 francs. Je prends!

Mais je ne prends pas le gage ! Par conséquent, je propose de rectifier l'amendement de la commission des finances en supprimant le paragraphe II qui propose d'augmenter les droits de consommation sur les tabacs.

- M. Pierre Forgues. Très bien! Voilà un ministre compréhensif!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ajoute, monsieur le président, que, si les deux autres amendements étaient retirés, le débat s'en trouverait simplifié.
- M. le précident. Le Gouvernement a exprimé le souhait de voir retirer l'amendement nº 162 de M. Jean de Gaulle et l'amendement nº 139 rectifié de MM. Brard, Thiémé et Tardito.

Retirez-vous votre amendement, monsieur de Gaulle?

- M. Jean de Gaulie. Il n'est pas tetiré! (« Oh »! sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. lo président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Brard?
  - M. Joan-Pierro Brard. Non, monsieur le président.

- M. Alain Richard, rapporteur général. On va dans votre sens. Ce n'est pas une miette, cela !
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 162. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 139 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 19 compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement qui vise à supprimer le paragraphe II.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Jean de Gaulle a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

«1. - A la fin de la dernière ligne de la deuxième colonne du tableau du paragraphe V de l'article 2, substituer à la somme: "312 660 francs", la somme: "322 990 francs".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette est compensée à due concurrence par la majoration du tanf prévu à l'article 403 du code général des impôts pour les alcools hors de la Communauté économique européenne. »

La parole est M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Cet amendement vise à réparer un oubli du Gouvernement quant au seuil de minoration de l'impôt de 3 p. 100 lorsque la cotisation d'impôt est supérieure à 42 120 francs et que le revenu imposable n'excède pas 312 660 francs.

Alors que toutes les tranches du barème progressent de 3,3 p. 100, le seuil de 312 660 francs est le seul qui ne soit pas indexè de 3,3 p. 100, et ce sans aucune raison apparente.

C'est la raison pour laquelle je suppose que c'est un oubli et que je propose à l'Assemblée de le rectifier.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alein Richard, rapporteur général. La commission n'a pas suivi cette proposition.
- M. Jean de Gaulle a une certaine logique. En effet, tous les autres seuils de calcul de tranches ou de minoration de l'impôt sur Je revenu progressent de 3,3 p. 100. Et je crois que nous sommes tous d'accord sur cette méthode qui consiste à suivre l'inflation la plus récemment constatée. Mais, là, il s'agit du seuil à partir duquel disparait la dernière minoration dans les tranches les plus élevées. On est donc dans les tranches de revenus supérieures à 300 000 francs pour deux parts. Cette légère, microscopique inflexion à la progressivité dans le sens d'un très léger alour-dissement ne pose pas de problème social ni économique appréciable.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est exactement le même que celui du rapporteur général.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 161. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Rochebloine a présente un amendement, nº 71, ainsi rédigé:
  - « Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :
  - « VI. 1. Dans la première phrase du quatrième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, la somme "1 800 francs" est remplacée par la somme "3 500 francs".
  - « 2. Après le quatrième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé: "Le chiffre de 3 500 francs figurant à l'alinéa précédent est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu."
  - « VII. Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration du droit de consommation sur les tabacs mentionné à l'article 575 du code général des impôts, »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Mon collègue François Rochebloine propose un amendement qui a pour objet de relever le plancher des déductions forfaitaires pour frais professionnels fixe par l'article 83-3° du code général des impôts à 1 800 francs.

Cette disposition a pour effet d'aider les personnes aux revenus et aux activités modestes. Or, ce montant de 1 800 francs n'a pas été revalorisé depuis dix ans.

Si l'on veut redonner à cette disposition toute sa valeur, il faut relever ce plancher. Nous proposons de le porter à 3 500 francs.

Il s'agit la d'une mesure sociale qui profiterait aux catégories de salariés modestes.

- M. la président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alain Richard, rapporteur général. Là, il ne s'agit plus tellement des salariés modestes, mais, en réalité, de salariés qui sont intermittents ou à temps très partiel.

Les cas dans lesquels ce taux de 10 p. 100 donne 1 800 francs de déduction correspondent à des revenus annuels inférieurs à 18 000 francs - ce qui ne saurait être le résultat d'un travail normal.

Comme, de toute façon, il s'agit alors de ménages non imposables - sauf s'il y a cinq ou six revenus du même niveau dans la même famille, et encore - la mesure proposée par notre collègue n'aurait pas beaucoup d'effet.

Dans le cas d'un revenu annuel de 30 000 ou 35 000 france, mettons d'un S.M.I.C. touché pendant six ou sept mois, il y aura de toute façon une déduction de 3 500 francs.

En revanche, vouloir appliquer une déduction de 3 500 francs à un revenu de 20 000 francs qui, de toute façon, ne paiera pas d'impôts, c'est une complexité administrative inutile.

La commission a rejeté l'amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis que le rapporteur général !
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 71. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Douyère et M. Carraz ont présenté un amendement, n° 330, ainsi rédigé:
  - « Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :
  - « 1. Après le cinquième alinéa du 2° du paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
  - « A compter du let janvier 1990, l'avantage en impôt résultant de la déduction prévue ci-dessus ne peut être inférieur par enfant à 4 000 francs lorsque la pension alimentaire est versée au profit d'un enfant inscrit dans l'enseignement supérieur. Cet avantage minimal ne peut néanmoins excéder 40 p. 100 des sommes versées.
  - « 2. Le droit de consommation prévu à l'article 575 A du code général des impôts est augmenté à due concurrence des pertes de recettes. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Reymond Douyère. L'année dernière, nous avons adopté un amendement qui visait à introduire une déduction d'impôt pour les parents dont les enfants étaient inscrits dans l'enseignement supérieur.

Cet amendement, qui avait été présenté par le groupe socialiste et dont l'initiative revenait au président de la commission des finances, M. Strauss-Kahn, nous paraît devoir être actualisé. Et l'avantage qui était consenti à hauteur de 3 500 francs nous semble devoir être porté cette année à 4 000 francs.

Nous avons prévu, pour gager cette déduction accordée à ces familles modestes, une augmentation des droits de consommation sur les alcools.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Alsın Richard, rapporteur général. La commission a retenu cet amendement en observant que, cette fois-ci, il y a deux éléments favorables qui progressent: d'une part, le crédit d'impôts passe de 3 500 à 4 000 francs, soit une progression d'environ 14 p. 100; d'autre part, l'avantage minimal est plasonné non plus à 35 p. 130, mais à 40 p. 100 des sommes versées.

L'addition des deux mesures se traduit évidemment par un coût budgétaire un peu plus élevé que celle dont on parlait tout à l'heure. On doit être aux alentours de 150 millions de francs – le ministre nous donnera son sentiment sur le chiffrage. Mais il s'agit bien, dans cette période d'augmentation rapide du nombre des étudiants, et donc d'extension de la proportion d'étudiants dans les catégories salariées moyennes, d'un soutien concret accordé aux familles qui ont la charge d'une jeune fille ou d'un jeune homme qui poursuivent des études à leurs frais.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Nous modifions déjà une disposition qui avait été instituée l'année dernière sur la suggestion de M. le président de la commission des finances.

J'aurais préféré – je le dis franchement et amicalement à M. Douyère – pouvoir connaître les résultats du système qui a été applique pour la première fois cette année avant de me prononcer sur un éventuel relèvement du taux et du montant de cet avantage minimal.

Par consequent, je suis plutôt réserve sur cet amendement, et cela m'ennuie.

A tout le moins, il faudrait le rectifier en remplaçant, dans la dernière phrase du paragraphe 1, le pourcentage de 40 p. 100 par un pourcentage de 35 p. 160. Je proposerais également de supprimer le paragraphe 2, car je ne veux pas encore « taper » sur les tabacs.

En résumé, je souhaiterais plutôt que l'amendement soit retire, mais, si, vraiment, je ne m'étais pas montré assez convaincant, je proposerais de le rectifier.

- M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.
- M. Raymond Douyère. Comine le ministre accepte de retirer le gage, nous ne pouvons faire moins que d'accepter la rectification qu'il propose, c'est-à-dire que l'avantage minimal ne puisse excéder 35 p. 100 des sommes versées. J'estime que l'on a ainsi trouvé un bon accord.
- M. le précident. Je mets aux voix l'amendement n° 330 compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement, qui tend à substituer au pourcentage de 40 p. 100 le pourcentage de 35 p. 100 et à supprimer le paragraphe 2.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

- M. le précident. Mme Christine Boutin a présenté un amendement, nº 341, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :
  - « Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :
  - « l. Les montants dus à l'Etat par les anciens élèves fonctionnaires, diplômés d'écoles de la fonction publique mais démissionnaires, au titre de leur participation aux frais de scolarité sont, quelle que soit leur provenance, déductibles du revenu imposable.
  - « 2. Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

- M. Germain Gengenwin. Cet amendement se justifie par son texte même.
  - M. le précident. Quel est l'avis de la commission ?
- a M. Alain Richard, rapporteur général. Mme Boutin a été un peu surprise par les délais. Ce n'est que cet après-midi qu'elle nous a demandé de mettre en discussion cet amendement. Ce que j'ai accepté par courtoisie. Je lui ai cependant indiqué qu'elle pouvait sans doute être mieux inspirée sur le fond.

Cet amendement vise ce que scut un chacun, dans le petit monde des grandes écoles, appelle la pantousle, système selon lequel l'étudiant est payé pendant ses études dans la grande école moyennant un salaire qui n'a rien de mirisique mais qui l'aide à les mener à bien. Il perçoit ainsi de 8 000 à 13 000 francs par mois, en échange d'un engagement de service de l'Etat d'une certaine durée, en général dix ans. Puis, au bout de deux ou trois ans, l'intéressé veut parcourir le vaste monde. Une multinationale lui propose une rémunération qui correspond au même chéque avec un zéro de plus! Il lui reste à rembourser la pantousse!

Il n'y a pas de mystère. Dans tous les cas, sauf peut-être une vocation monastique - sans doute une fois par génération - les fonctionnaires payent la pantoufle parce qu'ils changent de niveau de rémunération de façon très substantielle, et en début de carrière. Ils savent ce qu'ils font.

L'effet de la proposition de Mme Boutin est de rendre déductible l'argent de la pantousle, soit une somme variant généralement de 50 000 à 100 000 francs, du nouveau revenu. Percevant dans son nouvel emploi des salaires allant jusqu'à 600 000 francs par an, il est imposé dans des tranches élevées et par l'effet de la déductibilité, il pourra donc récupérer 40,45 ou 50 p. 100 de la pantousle.

Autant distribuer tout de suite des tickets à l'entrée des grandes écoles avec « rayer la mention inutile : je continue – je ne continue pas » !

Mme Boutin a raison de s'intéresser au déroulement de carrière des diplômes de nos grandes écoles. S'il en restait quelques-uns quand même – et j'ai peut-être tort de dire cela puisque j'ai moi-même bifurqué en me faisant élire par le suffrage universel – pour poursuivre la carrière professionnelle pour laquelle ils ont été formés aux frais de la République, cela pourrait quand même rendre service. Il faudrait peut-être aussi faire une déduction fiscale pour ceux-là!

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Mme Boutin demande que nous accordions à certains contribuables, fonctionnaires qui pantouflent, comme vient de l'expliquer M. le rapporteur général, le droit de déduire les frais de scolarité qu'ils doivent à l'Etat pour avoir quitté prématurément le service public.
  - M. Raymond Douyère. Scandaleux !
- M. le ministre délégué, chergé du budget. Je lis dans l'amendement de Mme Boutin: « ces frais, quelle que soit leur provenance ».

Cela veut dire que, même quand quelqu'un les paierait à la place des intéressés, la somme serait déductible !

- M. Alein Richard, rapporteur général. C'est le superbanco!
- M. le ministre délégué, chergé du budget. Trop, c'est trop! Non seulement cette disposition ne peut qu'inciter les fonctionnaires formés aux frais des contribuables à quitter le service public, mais, en plus, ils bénéficieraient d'une prime fiscale pour un remboursement effectué par leur nouvel employeur!

Je n'ai rien d'autre à dire! Je trouverais honteux et immoral que l'Assemblée vote cette disposition. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.
- M. Philippe Autorger. Je trouve également cet amendement particulièrement choquant. (« Ah! » sur les bancs du groupe socialiste.)

J'en parle en connaissance de cause puisque j'ai étudié dans deux écoles de la fonction publique qui voient malheureusement une partie de leurs promotions quitter le service public – ce qui, naturellement, n'a pas été mon cas.

Je trouve ces pratiques choquantes. Elles sont de plus en plus fréquentes, notamment à l'Ecole nationale d'administration. A l'Ecole polytechnique, il y avait une sorte de coutume qui voulait qu'un tiers environ des élèves sortant de l'Ecole pantouflent ou partent vers le secteur privé.

Mais pour l'École nationale d'administration, ce n'était pas l'habitude, mais ce l'est devenu depuis quelques années.

Je trouve particulièrement choquant qu'un certain nombre de jeunes entrent dans ces écoles uniquement pour en obtenir le parchemin, et que, une fois celui-ci en poche, ils quittent le service public.

- M. Raymond Douyère. Très juste!
- M. Philippe Auberger. C'est un détournement.

S'ils veulent absolument faire une grande école, qu'ils aillent à l'étranger, qu'ils fassent l'I.N.S.E.A.D. ou l'I.S.A., mais qu'ils ne fassent pas une grande école de service public.

Les écoles de service public, qu'il s'agisse de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole normale supérieure ou de l'Ecole nationale d'administration sont réservées au service public et à la formation de hauts fonctionnaires. En outre, les sommes qui sont réclamées par ces écoles ont deux justifications. La première, c'est de payer certains frais de scolarité. La seconde, qui n'est pas moins importante, c'est de rembourser les traitements qui ont été versés.

En ce qui concerne l'Ecole nationale d'administration, mêmes les élèves issus du concours étudiant sont payés dès l'entrée à l'école.

M. Raymond Douyère. Tout à fait!

M. Philippe Auberger. Bien entendu, les fonctionnaires continuent à être payés par l'école. Et en ce qui concerne l'Ecole polytechnique, les élèves reçoivent une rémunération relativement décente au bout de dix-huit mois.

Dans ces conditions, si on suivait Mme Boutin, non seulement on déduirait les frais de scolarité, mais également les traitements et les salaires, ce qui serait tout à fait anormal et illogique. Si cet amendement n'était pas retiré, je voterais courre. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Alain Richard, rapporteur général. Très bien!
- M. le préaldent. Monsieur Gengenwin, cet amendement est-il maintenu ?
- M. Germein Gengenwin. Non, monsieur le président, je le retire.
  - M. le président. L'amendement nº 341 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 2

- M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, no 1, ainsi rédigé:
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « 1. Les personnes mariées peuvent effectuer séparément leur déclaration de revenus. Dans ce cas, elles sont l'objet d'une imposition distincte et elles bénéficient du traitement fiscal applicable aux contribuables célibataires ou divorcés.
  - « II. Les pertes de recettes susceptibles de résulter du présent article seront compensées par une revalorisation à due concurrence du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

- M. Philippe Auberger. Il est défendu, monsieur le prési-
- M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, qui pourrait conduire à des inégalités très importantes. Vouloir donner au conjoint d'un couple marié la possibilité de faire des déclarations de revenu séparées supposerait de changer complètement le barème de l'impôt puisqu'une telle disposition ferait voler en éclats le système des parts. Par ailleurs, l'avantage fiscal cerait d'autant plus fort que les revenus des deux conjoints sont plus différents l'un de l'autre. Cette espèce de jeu de hasard ne me paraît aller ni dans le sens de la justice ni dans celui du rapprochement des droits des deux sexes.

La commission n'a donc pas suivi M. Masson, ce qui est d'ailleurs une habitude assez répandue.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai répondu sur ce sujet à Mme Cacheux qui m'avait interrogé ce matin sur un problème analogue. Je me rallie à l'avis du rapporteur général : il faut rejeter cet amendement.
  - M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.
- M. Gitbert Gantier. Monsieur le président, je tiens à répondre à la commission et au Gouvernement.

Pour ma part, je ne soutiens pas l'amendement de M. Masson. Néanmoins, il me paraît opportun de dire une sois de plus dans cette assemblée que la situation fiscale des personnes mariées est effectivement moins favorable que celle des personnes vivant en concubinage. Voilà quelques années,

j'avais proposé un amendement tendant à prévoir qu'en aucun cas le mariage ne pouvait avoir un effet néfaste du point de vue siscal, mais le ministre de l'époque m'avait répondu qu'une telle disposition coûterait infiniment trop cher! Cela devait être rappelé une sois de plus, tout en regrettant cet état de chose.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 1. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement no 140, ainsi rédigé:
  - « Après l'article 2, insèrer l'article suivant :
  - « A. Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois la salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.
    - « Peuvent bénéficier de cet avantage :
    - « les salariés qui ont perdu leur emploi ;
  - « les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;
  - « les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité;
    - « les contribuables devenus retraités ou pré-retraités; « - les fovers fiscaux frappés par le décès du ou de

« - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

- « Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.
- « B. Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère de l'éconoraie, des finances et du budget et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnées à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.
- « L'article 19 de la loi de finances pout 1985 (nº 84-1208) instituant un report pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé.
- « Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Feblen Thiémé. Cet amendement tend à supprimer une disposition qui avait été introduite par la loi de finances du 2 décembre 1978 et que le groupe communiste avait d'ailleurs déjà combattue à l'époque.

Onze années plus tard, nous considérons toujours qu'il est anormal de soumettre à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières versées aux malades. Il faut, en effet, prendre en compte l'aggravation de la crise qui fragilise davantage encore la situation des familles. C'est pourquoi nous proposons que ces indemnités ne soient pas prises en compte.

En vérité, l'imposition des indemnités ne peut qu'accélérer le cycle de précarisation. C'est la raison pour laquelle il nous paraît juste d'exclure ces indemnités de l'assiette de l'impôt, mais en limitant la mesure aux personnes dont le revenu net global n'excèdo pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.

M. le président. Je constate que M. Thiémé a défendu par anticipation l'amendement nº 141.

Néanmoins, quel est l'avis de la commission sur l'amendement nº 140 ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission s'est prononcée de façon défavorable.

L'impôt sur le revenu est un impôt progressif dans lequel on additionne les différentes catégories de revenus sauf certains qui en sont exclus par la loi, telles les prestations familiales. Ensuite, on applique un barème progressif sur la somme globale.

On peut retirer certaines sommes supplémentaires pour des raisons sociales, cela peut se concevoir. On peut aussi décider de ne plus appliquer la progressivité à certains salariés ou à certains retraités en fonction de leur situation sociale ou familiale, mais cela relève d'un autre exercice qui n'est plus celui relatif à l'impôt global sur le revenu. Cela

s'est fait dans le temps, mais, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on a 'n impôt global sur l'ensemble des revenus.

Si l'on veut procéder à des ajustements ou à des déductions supplémentaires en faveur de personnes connaissant des situations sociales difficiles, il ne faut pas en tout cas appliquer un système fondé sur une progressivité différente suivant les situations sociales.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 140 ?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, en dehors de l'aspect purement fiscal de la chose, je voudrais rappeler que le principe d'égalité devant l'impôt c'est un principe constitutionnel suppose que chacun soit taxé à raison des revenus qu'il a perçus. La non-imposition desdits revenus serait donc contraire à ce principe.

Le problème de l'imposition des personnes qui partent à la retraite a déjà été évoqué l'année dernière dans cette assemblée, et nous avions décidé qu'à compter de l'imposition des revenus de 1988 la fraction imposable des indemnités de départ ou de mise en retraite pouvait, sur demande de leurs bénéficiaires, être répartie sur l'année de la perception et sur les trois années suivantes. C'est l'article 3 de la loi de finances pour 1989. Les personnes concernées conservent aussi la possibilité d'obtenir dans le cadre de la procédure gracieuse des délais de paiement, et dans les situations les plus délicates, une modération des cotisations.

Donc, pour tous ces motifs, cet amendement ne peut pas être accepté. J'ajoute que son gage réduit certaines aides aux entreprises, supprime le régime de report en arrière des déficits des entreprises, porte à 50 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, toutes mesures qui ne peuvent pas être acceptées. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'amendement soit retiré ou, à défaut, qu'il soit rejeté.

- M. le président. Monsieur Thiémé, M. le ministre souhaite que vous retiriez cet amendement.
  - M. Fabion Thiémé. Il est maintenu.
  - M. io président. Je mets aux voix l'amendement nº 140. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements, noi 11 rectifié et 180, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 11 rectifié, présenté par M. Grussenmeyer, est ainsi rédigé :

- « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
- « I. Avant le dernier alinéa de l'article 39 du code général des impôts est inséré l'alinéa suivant :
- « Pour la détermination du bénéfice imposable des entreprises relevant des bénéfices agricoles, des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales, les salaires du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession sont déductibles en totalité du bénéfice imposable de l'entreprise.
- « II. Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement nº 180, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

- « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
- « I. Après l'article 93 du code général des impôts, il est inséré un article 93 bis ainsi rédigé :
- « Art. 93 bis. Pour la détermination des bénéfices agricoles, des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession est déductible en totalité du bénéfice imposable de l'entreprise.
- « II. Les pertes de recettes résultant du paragraphe l sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits sur les tabacs. »

La parole est à M. François Grussenmeyer, pour soutenir l'amendement nº 11 rectifié.

- M. François Grussenmeyer. Lorsque la femme d'un artisan, d'un commerçant, occupe un emploi salarié dans l'entreprise de son mari, son salaire est réintégré pour une grande partie dans le bénéfice de l'entreprise, ce qui est une absurdité. J'ai donc déposé cet amendement pour qu'il n'en aille plus ainsi.
  - M. le préaident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alaim Richard, rapporteur général. La commission est contre les amendements nos 11 rectifié et 180 pour une raison de cohérence.

Lorsqu'on est dans le cas d'une entreprise personnelle – et non d'une société –, il y a de nombreux éléments de confusion entre le patrimoine et le revenu du chef d'entreprise et ceux de l'entreprise. Etant donné le principe de l'impôt sur le revenu en France, lorsque l'autre membre d'un couple salarié d'une entreprise personnelle paie un impôt sur le revenu personnel, ce ne peut être pour l'essentiel qu'une distribution du bénéfice de cette entreprise au foyer familia.

Le seul message à adresser aux catégories sociales concernées par ce problème est de leur dire qu'elles doivent créer soit une société à responsabilité limitée...

- M. Reymond Douyère. Tout à fait!
- M. Alain Richard, rapporteur général. ... soit, puisque cette formule a encore paru trop complexe et trop administrative à nombre de petites entreprises, une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, de manière à séparer les revenus et le patrimoine de l'entreprise de ceux du ménage et à les rendre transparents. Je vous assure que c'est de loin la meilleure réponse à donner aux artisans qui veulent rémunérer leur conjoint.
- M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement nº 180.
- M. Germain Gengenwin. Monsieur le rapporteur, je suis entièrement d'accord avec votre analyse. Mais, en l'espèce, il s'agit forcément d'artisans qui ont déjà un certain âge et qui n'ont peut être plus la possibilité de transformer leur entreprise en société. Il serait donc tout à fait normal de prendre en considération le salaire de l'épouse dans les frais de l'entreprise.
- M. le président. M. le rapporteur général s'est expliqué. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je fais miennes les explications qui viennent d'être données par le rapporteur général, en réponse à ces deux amendements.

Je tiens simplement à rappeler à M. Grussenmeyer et à M. Gengenwin que l'article 17 du projet de loi de finances de cette année propose un relèvement substantiel de la limite de déduction du salaire de l'exploitant adhérant d'un centre - ou d'une association - de gestion agréé. Cette limite, si vous l'acceptez, serait portée, en deux ans, de douze à vingt-quatre fois le salaire minimum mensuel.

Cette mesure constitue un effort important en faveur des entreprises commerciales et artisanales de caractère familial. Et, si elle ne correspont pas tout à fait à celle qui nous est proposée, elle répond tout de même très largement aux préoccupations qui viennent d'être exprimées par les auteurs des deux amendements. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que ces amendements soient retirés ou, à défaut, rejetés.

- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour répondre au Gouvernement.
- M. Philippe Auberger. On ne peut traiter ce problème en considérant uniquement les cas des entreprises qui adhèrent à un centre de gestion agréé. D'ailleurs, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire l'année dernière et de le répèter, en commission il y a quelques heures, l'adhésion à un centre de gestion agréé est coûteuse pour une entreprise. Celle-ci doit déjà avoir un certain chiffre d'affaires et dégager des bénéfices pour que cette adhésion soit véritablement intéressante.

Or on remarque que les entreprises qui démarrent, le font bien souvent avec deux personnes : le responsable de l'entreprise et son épouse, laquelle assure le secrétariat, répond au téléphone et l'aide dans sa tâche.

A mon avis, les arguments développés par le rapporteur général ne me semolent pas tout à fait valables dans ce cas. Il y a la S.A.R.L., certes, mais elle coûte cher et ne peut donc

être envisagée que dans un deuxième stade. Quant à l'E.U.R.L., elle n'est pas beaucoup répandue car il s'agit d'un dispositif qui est surtout valable en matière de crédit, dans la mesure ou il permet de séparer les biens de l'entreprise des biens particuliers de l'exploitant, évitant ainsi une confusion du patrimoine. Or, en fait, comme les banques demandent souvent une garantie personnelle, l'E.U.R.L. a été détournée de son objet et ne présente pas véritablement d'intérêt.

Dans ces conditions, la mesure qui nous est proposée est justifiée. On aurait peut-être pu proposer un plasond. En effet, passer de 17 000 francs par an de plasond, comme c'est le cas à l'heure actuelle – cette somme est d'ailieurs vraiment ridicule – à l'absence de tout plasond pourrait effectivement entraîner des distributions déguisées ou occultes, quoique les services siscaux ont la possibilité, en cas de vérissication, de réintégrer les salaires qui leur paraissent excessifs.

Cela dit, je considère que la mesure proposée répond à une préoccupation non seulement pour les artisans âgés mais également pour les jeunes artisans qui démarrent.

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour répondre à la commission.
- M. Gilbert Gentier. Ainsi que vient de le dire notre collègue Auberger, ces amendements sont finalement assez justifiés, notamment pour les entreprises qui démarrent. Je me demande si l'on ne pourrait pas, comme l'a suggéré notre collègue, d'abord, plafonner l'avantage fiscal et, ensuite, le limiter dans le temps. Ainsi, une entreprise démarrant avec des moyens tout à fait modestes pourrait, si elle a du succès, se transformer en société dans un délai de cinq ans, par exemple.

Voilà une proposition qui permettrait aux préoccupations du ministre et à celles des auteurs des amendements de se rejoindre. Elle pourrait peut-être faire l'objet d'un sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 11 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 180. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Bruno Durieux a présenté un amendement, nº 179, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa du 1 quater de l'article 93 du code général des impôts est complété par les mots : "et au titre des assurances privées couvrant les risques maladie, invalidité, décès ou vieillesse".

« II. - Après le deuxième alinéa du l quater de l'article 93 du code général des impôts, il est inséré un alinéa

ainsi rédigé :

- « Lorsque le total des versements du contribuable tant aux régimes obligatoire et complémentaire obligatoire qu'à des régimes d'assurance sociale non obligatoire excède 19 p. 100 d'une somme égale à douze fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ou lorsqu'à l'intérieur de cette limite les versements aux seuls régimes à caractère non obligatoire dépassent 3 p. 100 de la même somme, l'excédent est ajouté à la rémunération. »
- « III. Au premier alinéa de l'article 154 bis du code général des impôts, il est inséré après le mot : "commerçant", les mots : "du professionnel libéral".
- « IV. Les pertes de recettes résultant des paragraphes I, II et III sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits sur les alcools importés de pays autres que ceux appartenant à la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durloux. Par cet amendement, les professionnels libéraux pourraient déduire du revenu imposable certaines cotisations versées à des régimes d'assurance sociale non obligatoires.

Trois raisons justifient cette disposition:

Premièrement, les professionnels libéraux bénéficient généralement d'une couverture sociale faible;

Deuxiémement, ils sont conduits de plus en plus souvent à recourir à des assurances privées;

Troisièmement, enfin, cette mesure devrait permettre de compenser en partie les effets onéreux pour ces professionnels du déplafonnement des cotisations sociales, décidé en 1988. Je précise que cette déduction est plafonnée à 19 p. 100 de douze fois le plafond de la sécurité sociale.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission s'est déclarée défavorable à cet amendement, en raison de son caractère assez inégalitaire.

On peut soutenir que le caractère forfaitaire, et parsois un peu rudimentaire, de certains régimes obligatoires de protection sociale de non-salariés justifie la souscription par ces non-salariés à des régimes complémentaires d'assurance optionnels. Donc, l'idée de rendre déductibles les cotisations à ces régimes - lesquelles seraient un peu le pendant de ce que payent les salariés en cotisations obligatoires, ne serait-ce qu'à des régimes obligatoires étendus. - peut séduire. Toutesois, le plasond que propose notre collègue ne « colle » vraiment pas puisque celui-ci avoisine les 130 000 francs mensuels. En effet, il est tout de même clair que, pour une fraction importante des cotisations afférentes à un tel revenu, on n'est plus dans le domaine de la protection sociale, mais dans celui d'une capitalisation individuelle sous une forme ou sous une autre. Par conséquent, il s'agit là de contre-redistribution, et non plus simplement d'un alignement des salariés sur les non-salariés.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je partage largement, et même plus que largement, l'avis du rapporteur général.

Je ne peux pas accepter, monsieur Durieux, qu'on envisage d'autoriser la déduction de primes qui sont versées à des systèmes facultatifs et qui constituent en fait des dépenses personnelles.

J'ajoute que la rédaction que vous avez adoptée, peut-être sciemment, pour votre amendement me semble avoir pour effet de restreindre la mesure que vous proposez aux seuls écrivains et compositeurs percevant des droits d'auteur intégralement déclarés par des tiers. Telles sont les subtilités du code général des impôts. Or je n'ai pas le sentiment que cela corresponde exactement à ce que vous souhaitez.

- M. Bruno Durleux. Certes, non!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est la raison pour laquelle je préfèrerais que vous renonciez à cet amendement inopportun, dont la mise au point laisse à désirer.
- M. le président. Monsieur Durieux, retirez-vous votre amendement ?
- M. Bruno Durloux. Je voudrais que le ministre fasse preuve de charité chrétienne (Sourires) et nous dise où se situent les maladresses de la rédaction de l'amendement afin que nous progressions au moins dans la connaissance du code général des impôts. Pourquoi la mesure serait-elle réservée aux écrivains, aux hommes de lettres et aux musiciens?
  - M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Une erreur a été faite dans la numérotation de l'article du code général des impôts concerné. Il faut faire preuve de charité chrétienne, nous dit-on. Eh bien, je serai tout simplement charitable. (Sourires.)
- M. Alain Richard, rapporteur général. Vous offensez la pudeur des mouches, tous les deux !
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Durieux, brisons là sur les paragraphes 1 et II : vous nous-proposez de déduire des charges volontaires, mais on ne voit pas très bien où pourrait s'arrêter le processus.

En revanche, s'agissant du III, et vous noterez que je fais un effort,...

- M. Bruno, Durioux. J'y suis sensible!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. ... je rappellerai que le décret du 24 juillet 1989 prévoit l'adhésion volontaire des personnes qui participent à l'activité professionnelle et libérale de leur conjoint au régime d'assurance vieillesse des professions libérales.

Je serais prêt à accepter, comme vous le proposez, la déductibilité des cotisations versées au titre de ce regime, à la condition que vous supprimiez, dans votre amendement, les paragraphes I et II, ainsi que le gage, qui n'est pas très heureux.

M. Alain Richard, rapporteur général. A votre place, monsieur Durieux, j'accepterais!

Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président....

- M. le président. Monsieur Auberger, en dépit de la qualité de l'exégèse de la bible fiscale faite par son grand prêtre, vous voulez quand même vous exprimer? (Sourires.)
- M. Philippe Auberger. Oui, monsieur le président. Je ne donnerai pas d'encens à notre collègue, mais un peu d'eau bénite, puisqu'il a demandé l'absolution, ou lui témoignerai un peu de charité chrétienne!
  - M. Jeon-Pierre Brard. Ça va grésilier! (Sourires.)
- M. Philippe Auberger. Effectivement, il y a dans l'amendement une légère erreur de plume. Je propose donc de le sous-amender, et je pense que mon excellent collègue Bruno Dunieux ne m'en voudra pas. En effet, la mesure concerne le 1 ter et le 1 quater de l'article 93 du code général des impôts puiqu'elle porte sur l'ensemble des bénéfices imposables au titre des bénéfices non commerciaux.

L'inspiration de cet amendement est excellente, puisqu'il tend à rétablir la justice fiscale entre les professions indépendantes et les professions salariées.

En effet, quelle est la situation pour les professions salariées? Dans bien des cas, les entreprises cotisent pour leurs salariés à des régimes complémentaires qui viennent s'ajouter aux régimes obligatoires. C'est notaniment le cas en matière d'assurance maladie et encore plus souvent en matière d'assurances retraite, compte tenu de la modicité des retraites du régime obligatoire.

Cela est parfaitement admis, et ces versements font partie des charges déductibles de l'impôt sur les bénéfices et ne sont pas soumis à cotisations sociales – ils ne sont donc pas considérés comme des salaires directs.

Mon collègue Bruno Durieux, que j'appuie tout à fait, demande que les professions libérales ou indépendantes puissent bénéficier du même régime. Ainsi, les intéressés pourraient, lorsqu'ils estimeraient à bon droit que leur couverture sociale en matière d'assurance maladie est insuffisante, être pris en charge avec des cotisations déduites de leurs bénéfices. De même, lorsqu'ils estimeraient que leur régime de retraite est insuffisant, ils pourraient déduire leurs cotisations, dans la limite d'un certain plafond, à des régimes complémentaires. Bref, ils pourraient être alignés, en ce qui concerne le régime de leur protection sociale, sur les salariés.

Cet amendement me semble d'autant plus important que, comme l'a dit mon collègue, et je voudrais à mon tour insister sur ce point, les non-salariés sont dans une situation qui, tant du point de vue de l'assurance maladie que de l'assurance retraite, est souvent nettement inférieure à celle des salariés. Il remédierait à une injustice qui est parfois excessive.

Lorsqu'on pense aux professions libérales ou indépendantes, on pense aux médecins radiologues ou aux biologistes, qui se trouvent dans des échelles de revenus importantes. Mais il existe bien d'autres professions indépendantes: les artisans, les kinésithérapeutes, les infirmières et bien d'autres, dont les revenus sont moyens et parfois même, notamment pour ceux qui démarrent dans la vie, modestes. Or il faut également songer à ceux-là, et c'est pourquoi cette mesure de justice fiscale me paraît tout à fait adaptée. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. Monsieur Durieux, maintenez-vous votre amendement?
- M. Bruno Durieux. Oui, monsieur le président.
- M. Alein Richard, rapporteur général. Vous découragez les bonnes volontés !
  - M. le précident. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, j'avais le sentiment d'avoir fait un effort.

- M. Bruno Durieux. C'est vrai!
- M. le ministra délégué, chargé du budget. Mais si je ne suis pas suivi sur ce terrain, je demanderai le rejet de la totalité de l'amendement.

Qu'est-on en train de nous proposer ? Il faut bien voir les choses : on nous propose d'admettre en déduction des primes, ou des cotisations, comme vous voudrez, qui sont versées à titre individuel à des régimes facultatifs. En réalité, il ne s'agit d'ailleurs même pas de régimes de couverture sociale, mais de régimes d'assurances au sens large.

A la limite, à partir du 1er juillet 1990, on pourra verser à un régime étranger des cotisations qui seront déductibles en France. Ce n'est pas acceptable!

M. Auberger nous dit que la mesure peut concerner notamment des professions artisanales. Je lui rétorque que les primes de ces régimes facultatifs sont élevées et que les petits artisans n'ont pas les moyens de les acquitter!

J'étais prêt, monsieur Durieux, je le répéte, à accepter le paragraphe III car nous nous situons avec lui dans un régime réglementé par un décret de juillet 1989, donc tout récent. Mais, puisque vous ne voulez pas suivre ma suggestion amicale, je demande à l'Assemblée de rejeter l'ensemble de votre amendement.

- M. Alain Richard, rapporteur général. Parfait!
- M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.
- M. Bruno Durleux. Je suis déchire car je sens que mon amendement a peu de chances d'être adopté du fait que le ministre a pris une position nettement défavorable. Je suis donc prêt à retirer les deux premiers paragraphes s'il m'accorde le paragraphe III.
  - M. Alain Richard, rapporteur général. Et voilà!
- M. la ministe délégué, chargé du budget. Il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se convertit que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévérent. (Sourires.) Le paragraphe III vous est accordé, avec l'absolution.
  - M. Bruno Durioux. Merci, monsieur le ministre.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Nous allons finir en tchador!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 179 ainsi rectifié, compte tenu de la proposition du Gouvernement, acceptée par M. Durieux et qui réduit cet amendement à son seul paragraphe III.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

- M. la président. MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 141, ainsi rédigé:
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « I. Les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole soumises à l'impôt sur le revenu par l'article 80 quinquies du code général des impôts en sont exonérées lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.
  - « 11. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

- M. Fabien Thlémé. Un amendement allant dans le même sens a été défendu.
- M. le président. L'Assemblée a beaucoup de mêmoire. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a la même position que sur l'autre amendement qui visait un éventail de revenus de transsert plus large.

Il existe déjà des cas dans lesquels les indemnités journalières ne sont pas intégrées au revenu imposable : il en est ainsi des indemnités de maternité, pour des raisons de politique familiale, et des indemnités d'accidents du travail.

Dans le cas général de maladies qui peuvent durer huit ou dix jours, les revenus s'intègrent aux revenus globaux de la famille et il ne nous a pas paru logique d'opérer une subdivision.

- M. la président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. la ministre délégué, chargé du budget. Même avis!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 141. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 143, ainsi libellé:
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « L'article 92 B du code général des impôts est ainsi rédigé :
  - « Sont considérés, pour les entreprises, comme des bénéfices non commerciaux et, pour les personnes physiques, comme des revenus non déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu les gains nets retirés des cessions à tire onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs, lorsque le montant de ces cessions excède 50 000 francs par an.

« Le plafond de 50 000 francs est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jeen-Pierre Brard. La taxation spécifique à 16 p. 100, et non suivant le barème de l'impôt sur le revenu, des gains nets réalisés lors de la cession à titre onéreux des valeurs mobilières représentait, en 1987, un manque à gagner pour le budget de l'Etat de 2,6 milliards de francs.

C'est le type même de la mesure qui favorise la spéculation financière. En effet, pour être passible de la taxation à 16 p. 100, il faut d'abord avoir vendu, du le janvier au 31 décembre, plus de 280 000 francs de valeurs mobilières. On peut toujours invoquer le cas particulier de celui qui réalise son portefeuille d'actions pour acheter un appartement ou le besoin de liquidité qui fait suite à un cas de force majeure. Il s'agit néanmoins de situations tout à fait exceptionnelles.

En fait, bénéficient surtout de cet avantage exorbitant ceux qui spéculent à la bourse tout au long de l'année, en achetant des titres à crédit sur le règlement mensuel et en effectuant des opérations de report d'un mois boursier sur l'autre. Ceux-là n'ont qu'une taxe très modérée à acquitter pour des plus-values en capital qui ne sont le fruit ni du travail ni de l'épargne - je prends ce dernier mot dans son vrai sens, et non dans le sens perverti qui est utilisé ici quand on parle de « fiscalité de l'épargne » alors que, dans un langage plus populaire, on devrait parler de « cadeau au capital ».

C'est pourquoi la simple justice voudrait que l'on supprime cette prime aux spéculateurs et que l'on réintègre les gains dans leurs revenus imposables pour les soumettre à la progressivité du barème. C'est la solution la plus équitable et nous souhaitons la voir adopter par l'Assemblée.

Je rappelle enfin, pour mémoire, à ceux qui verraient dans notre amendement un projet collectiviste dirigé contre le capital - notre projet n'est pas collectiviste mais il est dirigé contre le capital - qu'aux Etats-Unis l'administration Bush - vous voyez à quelles références il faut parfois se résoudre (Sourires) - a mis en place ce que nous suggérons, à savoir une taxation des plus-values selon le barème de l'impôt.

D'ailleurs, le président de la commission des finances, dans sa volonté de nous édifier, n'hésite pas à inviter à l'occasion des personnalités étrangères, certaines relevant de la bannière étoilée. Ainsi, récemment, nous avons entendu, pour notre satisfaction, mais je ne suis pas sûr qu'elle ait été partagée par tous nos collègues de la commission, M. Eisner, président de l'Association des économistes américains, qui nous a dit des choses très intéressantes.

- M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Le choix était bon!
- M. Jean Terdito. Vous avez bien choisi, monsieur'le président, car M. Eisner justifie notre amondement.
- M. Dominique Strauce-Kahn, président de la commission. L'a-t-il signé ? (Sourires.)

M. Jean Tardito. Qu'a dit M. Eisner? Je le cite: « La performance de l'économie française n'est pas satisfaisante. L'explication n'est pas que les Français sont paresseux, qu'ils ne veulent pas travailler; cela n'est pas non plus que les entreprises françaises sont trop timides, qu'elles ne peuvent réussir en libre concurrence avec le reste du monde. Non! L'explication résulte, au contraire, de la politique économique suivie.»

Vous voyez comme vos maîtres à penser sont sévères avec vous !

ll ajoute : « On a eu assez de rigueur au sens de l'austérité.

« Premiérement, il faut faire le maximum en investissements productifs pour l'avenir, pas uniquement pour vivre mieux demain, mais aussi pour mieux utiliser toutes les forces de l'économie d'aujourd'hui. Mais je vais peut-être vous surprendre : je ne conseille pas les subventions ou des réductions d'impôts pour soutenir l'investissement des entreprises. »

M. Eisner pourreit sièger sur nos bancs et défendre nos amendements avec nous. Il ajoute : « Je dois dire que j'ai des réserves sur les conclusions du modèle Mimosa en ce qui concerne l'influence des profits sur l'investissement. »

Précisément nous proposons, avec notre amendement, de réduire ces profits spéculatifs. (Applaudissements sur les bancs du groupe communisie.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Alsin Richard, rapporteur général. La venue de Bob Eisner à la commission fut selon moi un moment d'exotisme économique extrêmement divertissant. (Sourires et exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Il faut que toutes les écoles de pensée s'expriment.

Cela dit, la leçon que certains d'entre nous en ont tirée, est que les idées fausses peuvent venir de personnes extrèmement titrées. J'ajoute que, comme il est rare que ce soit les chefs d'entreprise les plus performants qui se retrouvent à la tête des syndicats, ce n'est pas forcément non plus les économistes les plus confirmés qui sont à la tête des associations. (Sourires.)

- M. Jean-Pierre Brard. On s'en rappellera!
- M. Alain Richard, rapporteur général. Les idées sont libres.

La formule que nous proposent nos collègues aboutit à priver du bénéfice de l'imposition plus modérée sur les plus-values l'épargnant qui, par exemple, aurait acheté en début d'année 50 000 francs d'obligations d'Etat, toutes banales, à 8,5 p. 100, qui, en cours d'année, aurait décidé de convertir ces 50 000 francs en actions d'une société dont le projet lui plait – Eurotunnel, par exemple – et qui en fin d'année aurait besoin de récupérer son argent. S'agirait-il d'un grand spéculateur ? Franchement, je ne le crois pas.

Donc, le plafond à 280 000 francs à partir duquel s'applique aujourd'hui l'imposition correspond à des patrimoines moyens, que les intéressés revendent une fois et demie ou deux fois dans l'année. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un système injuste.

La formule que nous propose nos collègues communistes va, me semble-t-il, un peu au-delà de leurs intentions sociales.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Sans nécessairement faire miennes les rosseries de M. le rapporteur-général sur la personnalité citée par M. Brard, je me rallie à ses arguments, souhaitant moi aussi le rejet de l'amendement. Je précise en outre que je n'envisage pas de recevoir les conseils de M. Eisner.
- M. le président. Contesteriez-vous les propos de M. le rapporteur général sur cette sorte d'indigène qui est venu témoigner en commission ? (Sourires.)
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je ne prends pas position : je n'accable pas des gens que je ne connais pas!
- M. Alaln Richard, rapporteur général. Mais, pour ceux qu'il connaît, il est impitoyable! (Rires.)
  - M. le présidant. Je mets aux voix l'amendement no 143. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. MM. Brard, Tardito, Thièmé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, no 145, ainsi rédigé:
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « Dans le 2 de l'article 200 A du code général des impôts, au pourcentage "16 p. 100" est substitué le pourcentage "27 p. 100". »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement va peut-être faire plaisir à pas mal de monde puisqu'il vise à imposer à 27 p. 100, et non plus à 16 p. 100, les gains nets en capital réalisés à l'occasion des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux.

Cette mesure de justice sociale tend à imposer les particuliers dont le patrimoine, composé de valeurs mobilières, ne cesse de gonfler, et qui représentent la partie la plus fortunée de la population. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

- M. le piésident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement puisque, dans un contexte où l'on est amené à alléger l'imposition d'un certain nombre de produits de placement pour des raisons de compétition internationale, on irait là tout à fait dans le sens opposé, sans meilleur gain pour l'Etat.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. A moi aussi, monsieur le président, il paraît prématuré de faire marche arrière avant d'avoir fait la marche avant. J'ai par conséquent le même avis que le rapporteur général.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « I. L'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraites est porté à 20 p. 100 et ne peut être ni inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois la limite de la première tranche du barème.
  - « II. Les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

- M. Fabien Thiémé. Afin de réduire la fiscalité qui pèse sur les personnes âgées, nous proposons que l'abattement prévu à l'article 158 du code général des impôts soit porté à 20 p. 100. Cette disposition se justifie dans la mesure où de nombreuses dépenses, telles que les loyers, l'électricité ou le téléphone, restent les mêmes, que le contribuable soit en activité ou en retraite.
  - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alein Richerd, rapporteur général. Toujours la même argumentation: s'agissant d'un impôt général sur le revenu, les mêmes règles s'appliquent à tous les revenus, avec une progressivité selon des tranches de revenu différentes d'ailleurs nos collègues entrent bien dans ce mécanisme puisqu'ils proposent des règles dont l'application s'arrête à une certaine tranche.

L'abattement de 10 p. 100 correspond à des frais professionnels et doit rester de 10 p. 100 tout le long de l'échelle des revenus. Le porter à 20 p. 100 serait une mesure de caractère artificiel qui n'irait pas forcément dans le sens de la justice sociale.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. 10 ministre délégué, chorgé du budget. Même avis que le rapporteur général.
  - M. le précident. Je mets aux voix l'amendement nº 142. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. MM. Brard, Tardito, Thièmé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 146, ainsi rédigé :
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogès. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

- M. Jean-Pierre Brard. Nous réclamons la suppression de l'avoir fiscal, et ce n'est pas une nouveauté pour les députés communistes. Le groupe socialiste, notons-le, avait, un temps, appuyé cette revendication : il en fut de cet engagement que cette promesse n'a même pas résisté au premier automne du premier septennat, et elle s'est envolée. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
  - M. Guy Bêche. En ce temps, nous étions ensemble!
- M. Jean-Pierre Brard. En effet, nous étions ensemble mais nous sommes, nous, restés fidèles à cette promesse. Or, précisément, pour qu'elle ait pu se réaliser, il eût fallu que vous y soyez, vous, fidèles jusqu'au bout!
  - M. Michel Berson. Les temps changent !
- M. Jean-Pierre Brard. Pas dans le bon sens, voyez-vous!

  Il est d'autant plus regrettable que vous ayez ainsi changé
  que l'injustice de l'avoir fiscal a tendance à s'aggraver, ce qui

que l'injustice de l'avoir fiscal à tendance à s'aggraver, ce qui aurait dû vous amener à résipiscence. Il aurait fallu voir comment, aujourd'hui, grâce à la majorité que nous pouvons former, il était possible de mettre un terme à cette injustice.

Avec un impôt sur les sociétés à 42 p. 100, l'avoir fiscal se situait à 69 p. 100. Pour les particuliers, l'avoir fiscal attaché aux dividendes de sociétés françaises a représenté une dépense fiscale ou, plus exactement, un cadeau au capital de 2,4 milliards de francs en 1987, contre 2,1 milliards de francs en 1986. S'agissant des entreprises, la moins-value, qui était pour !s budget de l'Etat de 2,6 milliards de francs en 1986, atteint, en 1987, 5,75 milliards de francs. Au total, l'avoir fiscal a coûté 8,1 milliards de francs en 1988 et il coûtera 13 milliards de francs en 1989, soit 60 p. 100 de plus que n'est censé rapporter l'1.S.F.

Il est important de mettre tout cela en rapport, y compris avec la mesure dont nous discuterons demain à l'occasion de l'article 4 et à propos de la taxe d'habitation. On peut mesurer l'importance des cadeaux que vous offrez d'un côté – vous n'en parlez d'ailleurs pas beaucoup – et des minces remises que vous consentez aux plus modestes, dont vous parlez notamment plus.

Seuls les députés communistes ont dénoncé ce scandale de l'avoir fiscal: la progression de la charge qu'il représente pour l'Etat a deux raisons: l'une est liée mécaniquement à la baisse du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'autre, beaucoup plus importante, tient à la recherche de profits spéculatifs par les entreprises, en tout cas par nombre d'entre elles.

Bien plus que par le passé, des entreprises possédent un porteseuille d'actions qui leur assure des bénésices souvent plus substantiels et plus rapides que des investissements matériels. De 1981 à 1986, les investissements sinanciers des entreprises ont augmenté de 400 p. 100. Certaines entreprises publiques, comme la Thomson, montrent d'ailleurs l'exemple, ou plus exactement le mauvais exemple, contre l'intérèt national. Entre 1980 et 1989, le taux de prélèvement fiscal et social payé par les salariés a augmenté, alors que le taux de prélèvement sur les revenus du capital a baissé de 30,2 à environ 20 p. 100.

L'avoir fiscal contribue à aggraver l'inégalité entre les revenus du travail et les revenus du capital. La suppression d'une mesure qui favorise la spéculation financière contre l'investissement productif se justifie donc plus que jamais.

C'est l'occasion de vérifier d'ailleurs, monsieur le ministre, si le Gouvernement est en mesure de mettre ses actes en accord avec ses paroles, puisque nous avons entendu, hier aprés-midi, de la part de M. le ministre d'Etat, un développement sur l'esprit de solidarité qu'il propose de substituer à l'égoïsme. Nous avons l'occasion de mesurer à l'aune des actes ce que valent exactement ses paroles!

M. la président. Quel est l'avis de la commission?

M. Alain Richard, rapporteur général. Le rapporteur pense d'abord que la comparaison des actes et des paroles est un exercice salubre et intéressant pour tout le monde, quelle que soit la position politique. Nous aurons sans doute l'occasion de le vérifier d'ici à la fin de la présente discussion.

En ce qui concerne l'avoir fiscal, je voudrais simplement soumettre à nos collègues une comparaison simple. Pour financer un investissement matériel d'une entreprise, on peut s'y prendre de deux façons, avec les obligations ou avec les actions.

- Si l'on tire un emprunt, des épargnants souscrivent des obligations pour payer cet emprunt : l'entreprise déduit entièrement de son impôt sur les bénéfices le remboursement. Dans ce cas, l'avoir fiscal est de 100 p. 100.
  - M. Jean-Pierre Brard. Il faut changer ceia !
- M. Alain Richard, rapporteur général. Vous ne le proposez pas ?
- M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez sous-amender l'amendement...
- M. Alaln Richard, rapporteur général. Nous ne sommes pas là pour cel-

L'obligation, je vous le signale, rapporte un taux d'intérêt moyen de 8 à 8,5 p. 100.

Les actions représentent l'autre moyen de financer le même investissement. Elles rapportent, sur l'ensemble de la bourse de Paris, vous pouvez le vérifier, 2,5 p. 100 en moyenne. L'avoir fiscal aboutit à porter la rentabilité à environ 4 p. 100 - moitié moins que pour les obligations. L'avantage fiscal est donc bien inférieur à ce qu'il est en matière d'obligations!

Maintenant, si vous voulez que tous les placements dans l'industrie aient un rendement inférieur à la caisse d'épargne, il faut élaborer d'autres amendements, afin d'être sûr que l'on tombera à 3,5 p. 100 et que plus personne ne mettra un franc dans l'investissement productif qui peut créer des emplois! Là, vous avez visé encore un peu bas!

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, cet avis était lumineux ! Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur général.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 146. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Bruno Durieux a présenté un amendement, nº 254, ainsi rédigé :
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « Après l'article 197 C du code général des impôts, il est inséré un article 197 D ainsi rédigé :
  - « Art. 197 D. Les contribuables domiciliés en France qui ne sont exonérés de l'impôt sur le revenu qu'en raison de l'application d'une convention fiscale contre les doubles impositions, d'un accord de siège avec une organisation internationale ou d'une exonération particulière prévue par la loi interne, ne bénéficient pas des avantages fiscaux et sociaux attachés à la non-imposition à l'impôt sur le tevenu. »

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durlaux. On classe parfois les amendements de ce genre dans le chapitre dit « de la moralisation fiscale », expression un peu pompeuse. Je dirai plutôt qu'il s'agit d'une mesure d'ordre en matière tiscale.

Pour des raisons d'équité, de nombreux avantages sont, dans le dontaine social, comme en matière de fiscalité directe locale, rèservés aux contribuables exonèrés d'impôt sur le revenu. Or cette référence à l'exonération d'impôt sur le revenu devient parfois source d'injustice lorsque les revenus imposables sont artificiellement minorés.

Il en est ainsi en cas de fraude évidemment - je passe sur ce cas - mais également lorsque le contribuable bénéficie d'exonérations particulières en vertu d'un traité international - par exemple, l'exonération de la rémunération des fonctionnaires internationaux - ou de la loi interne, par exemple l'exonération des revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement libératoire.

Je propose donc de refuser dans de telles situations le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux liés à la nonimposition à l'impôt sur le revenu.

- M. le préaident. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas suivi M. Durieux. Au fond, nous sommes sur la question de l'essentiel et de l'accessoire.

L'amendement de M. Bruno Duneux vise, en particulier, les effets des conventions de siège des organisations internationales qui aboutissent à ce que les agents de celles-ci ne soient pas imposès dans l'Etat où l'organisation internationale est installée. Tel est le cas de l'O.C.D.E. à Paris, par exemple.

- M. Bruno Durieux. Il y en a d'autres !
- M. Alain Richard, rapporteur général. Bien sûr, heureusement. C'est aussi le cas de l'U.N.F.S.C.O., et ce pourrait être le cas d'autres organisations internationales qui choisiraient d'installer leur siège en France.

Certes, il y a une satisfaction morale importante à s'assurer que des gens qui échappent, s'ils ont des revenus élevés, à 50 000, 100 000 ou 150 000 francs d'impôts sur le revenu, paient bien en revanche 3 000 francs de taxe d'habitation. Je reconnais que cela fait plaisir sur le moment. (Sourires.) Mais alors, pourquoi signer l'accord de siège? Mieux vaut annoncer tout de suite que l'on considère que l'on s'est trompé en reconnaissant un a antage fiscel important à des fonctionnaires internationaux! Sur cette pusition, je ne me permettrai pas d'exprimer une opinion de doctrine. A ce moment-là, on fera payer aussi les 150 000 francs d'impôt sur le revenu?

Nous sommes à une époque où bien des organisations ou des entreprises internationales peuvent exercer un choix pour leur implantation ou pour leur développement dans une capitale plutôt que dans l'autre. A quoi sert-il d'émettre des signes de ce genre simplement parce que l'on a envie de « marquer le coup » par rapport aux agents de ces organisations à propos de 3 000 francs ?

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux aller jusqu'au bout de la démarche et proclamer carrément que l'on dénonce les accords de siège! Il faut leur dire: « Allez vous faire pendre ailleurs... »

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je suis bien embarrassé par cet amendement.
  - M. Bruno Durieux. Rien d'étonnant, il est bon !
- M. la ministre délégué, chargé du budget. A cet égard, mon avis divergera quelque peu de celui du rapporteur général. J'en suis navré, mais il ne m'en voudra pas nous nous connaissons depuis si longtemps!

A priori, l'idée de M. Bruno Durieux est plutôt une bonne idée. Il s'agit effectivement des personnes qui, en raison de l'application d'une convention fiscale contre les doubles impositions, bénéficieraient d'une exonération en France parce que leurs revenus sont imposés dans l'Etat « contractant », si je puis dire, dans un autre Etat. Avec un certificat de non-imposition, ces personnes peuvent demander l'exonération de la taxe d'habitation. Car c'est cela que vous visez, n'est-ce pas, monsieur Durieux ?

- M. Bruno Durieux. Absolument!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est quand même un peu choquant.

A mon avis, cet amendement part d'une bonne idée. Ce qui m'ennuie, c'est la rédaction, plus exactement quelques mots. Sont concernés notamment, ces contribuables domiciliés en France qui ne sont exonérés de l'impôt sur le revenu qu'en raison de l'application'« d'une exonération particulière prévue par la loi interne ».

Cette dernière disposition est tellement vague qu'elle peut viser, par exemple, ceux qui n'ayant que les allocations familiales pour vivre ne sont pas imposables tout simplement parce que ces allocations ne sont pas imposables! Pendant que vous exposiez votre amendement, monsieur Durieux, j'ai cherché une autre rédaction, et je n'en ai pas trouvé. Il faudrait viser les personnes dont les revenus n'entrent pas dans le champ d'application de ceux qui sont imposables. » Vous voyez? C'est très compliqué.

Monsieur Durieux, si nous nous en tenions simplement, dans un premier temps, aux conventions fiscales contre les doubles impositions ou aux accords de siège, je pourrais accepter le texte, mais il ne viserait que cela. Reste, bien entendu, l'aspect souligné par le rapporteur général. Je m'en remettrai, sur ce point en tout cas, à la sagesse de l'Assemblée.

Si vous conservez l'expression « d'une exonération particulière », vous risquez d'exclure du bénéfice d'un certain nombre d'avantages des personnes de condition extrêmement modeste, qui n'ont pas de revenu imposable au sens de la loi, des personnes, qui ont des revenus sociaux, des allocations diverses non soumises à l'imposition. Vous leur enlèveriez les avantages liés aux situations de ce genre, ne serait-ce que les certificats de non-imposition permettant d'obtenir un certain nombre d'avantages auprès des bureaux d'aide sociale ou autres.

- M. Guy Bêche. On verra l'année prochaine!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. La rédaction mériterait d'être affinée. Peut-être en deuxième lecture? Vous aurez le temps d'ici là de réfléchir à une autre solution, monsieur Durieux. Pour l'instant, je souhaiterais le retrait de l'amendement, à tout le moins sa modification, en enlevant les mots « d'une exonération particulière ».
  - M. le président. La parole est à M. Bruno Durieur.
- M. Bruno Durieux. Je conviens avec M. le ministre chargé du budget que, sur le point soulevé, la rédaction est floue.

Je propose que l'Assemblée se prononce sur l'amendement rectifié. Il conviendrait de supprimer les mots : « ou d'une exonération particulière prévue par la loi interne ». Il faudrait mettre à profit la discussion au Sénat ou la deuxième lecture pour trouver une autre formulation. Car, les mots que je viens de citer étant supprimés, il m'apparaît qu'il existe quelques cas particuliers qu'il serait regrettable de ne pas couvrir par cette disposition.

Si vous le voulez bien, monsieur le président, je propose à l'Assemblée d'adopter mon amendement rectifié.

- M. le président. L'amendement nº 254 est ainsi rectifié. La parole est à M. Philippe Auberger.
- M. Philippe Auberger. Tout à l'heure, en commission des finances, nous n'avions pas bien compris l'intérêt de cet amendement. Nous l'avons mieux saisi avec la discussion qui vient d'avoir lieu, notamment quand nous avons vu la liaison avec la taxe d'habitation.

En effet, il serait particulièrement choquant qu'un certain nombre de diplomates, grâce à des conventions fiscales contre les doubles impositions, puissent être exonérés de la taxe d'habitation. La suggestion de notre collègue Bruno Durieux me paraît donc tout à fait judicieuse. J'approuve tout à fait également sa rectification. Il est certain qu'il faut d'abord viser les cas dont je viens de parler, limités et précis : une autre partie de la rédaction est beaucoup plus floue.

Dès lors, je me rallie volontiers à l'amendement n° 254 rectifié.

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. En réalité, monsieur Auberger, ce point ne concerne que très peu, voire pas du tout, les diplomates, qui ont un régime fiscal particulier: ils n'entrent pas vraiment, s'agissant notamment de la taxe d'habitation, dans le cadre de cette disposition.

En fait, il s'agit des non-résidents ou des résidents français ou étrangers soumis à imposition dans un autre pays, en raison d'une convention de double imposition. M. Bruno Durieux a cité les accords de siège. Mais dans le domaine des relations internationales, il peut y avoir également des échanges de lettres, des accords particuliers, bref, toute une série de dispositions qu'il faut examiner de plus près – et le rapporteur général est certainement plus savant que moi dans ce domaine.

L'idée de M. Durieux, a priori, n'est pas mauvaise, je le répète. Elle permet d'éliminer quelques abus. Je souhaiterais que l'on se garde le temps de la réflexion pour la deuxième lecture. Je suis un homme de parole et quand je prends des engagements de ce genre, j'ai l'habitude de les tenir. D'ici là, M. Durieux peut essayer de se rapprocher du rapporteur général et de mes collaborateurs pour essayer d'élaborer une meilleure rédaction. En deuxième lecture, nous pourrons y regarder de plus près en essayant de mettre au point un texte permettant d'aller dans le sens des souhaits de M. Durieux – nous pouvons être un certain nombre à formuler

le même souhait - sans créer de drame international ni être désagréable sur le plan international, comme le disait le rapporteur général.

- M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.
- M. Bruno Durieux. Je me rallie à la proposition du ministre délègué, chargé du budget, qui me paraît sage.
- M. le président. L'amendement nº 254 est retiré, au bénéfice d'une réflexion d'ici à la deuxième lecture.
- M. de Rocca Serra a présenté un amendement, nº 53, ainsi libellé:
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « I. Le 1. de l'article 199 undecies du code général des impôts, est complété par un alinéa ainsi rédigé :
  - « Ces dispositions s'appliquent également au profit des départements de la région Corse, à compter du ler janvier 1990.
  - « II. Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Auberger. Mon collègue, M. de Rocca Serra serait évidemment mieux à même que moi de défendre cet amendement : en tant que président du conseil régional de la Corse, il connaît bien, en effet, les problèmes de développement de son île.

Je me bornerai à rappeler l'inspiration de son amendement. Il s'agit de permettre un développement plus important des investissements en Corse – comme cela a été le cas dans un certain nombre de départements d'outre-mer – notamment dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme. A ma connaissance, le Premier ministre a confié à M. Prada une mission sur les problèmes de la Corse, mais le rapport de M. Prada n'a pas été publié. La publication de ce rapport serait de nature à éclairer nos débats, peut-être à appuyer la proposition de M. de Rocca Serra.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alein Richard, rapporteur général. Je m'associe pleinement au regret de notre collègue Auberger sur la non-publication du rapport Prada. Si ce rapport fait apparaître des situations méritant réforme, au sein de l'administration ou dans les rapports économiques et sociaux dans un département français, partie intégrante de la République, il est logique de publier ce rapport et d'ouvrir le débat sur ce qui pose problème dans ce département-là, au même titre que s'il s'agissait du département de Seine-et-Marne! Il faut donc qu'on puisse parler des phénomènes éventuellement critiquables que relève le rapport Prada. Et s'il n'y a pas de titel phénomènes critiquables, il est encore plus dommage qu'un risque de suspicion continue à peser sur un département français.

J'en viens au fond de l'amendement de M. Rocca Serra. Lui seul pouvait courir le risque d'expliquer dans son exposé sommaire qu'il fallait appliquer à la Corse un régime fiscal jusqu'à présent conçu pour des départements d'outre-mer! Quiconque se serait exprimé dans le même sens au sein de l'hémicycle se serait heurté sans doute à une certaine réprobation!

Il est vrai qu'il faut sans doute trouver des soutiens à l'investissement productif en Corse. La méthode fiscale qui nous est proposée par notre collègue est-elle adaptée à cet objectif? Nous ne l'avons pas pensé parce que, d'une part, elle accentue le particularisme fiscal d'un département qui pourrait, je crois, se voir appliquer plus généralement le code des impôts et bénéficier d'aides ciblées lui permettant de rattraper ses handicaps, et que, d'autre part, il s'agit beaucoup plus du traitement d'un des effets des handicaps de la Corse plutôt que des causes.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas suivi notre collègue.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chergé du budget. Le régime fiscal particulier de la Corse a fait effectivement l'objet le rapporteur général vient de le souligner d'une des quatre

tables rondes qui se sont tenues au printemps dernier, à la suite des événements de Corse, dans le cadre de la mission que le Premier ministre a confiée à M. Prada.

L'opportunité de la mesure que propose M. de Rocca Serra ne pourra donc être appréciée qu'à la lumière des suites que le Gouvernement décidera de donner aux orientations formulées par M. Prada.

J'ai bien entendu le rapporteur général, relayé par M. Auberger, à propos de la non-publication du rapport Prada. D'abord, M. Prada a exposé très largement, devant l'assemblée de Corse en particulier, le contenu de son rapport, qui en fait est la synthèse des rapports particuliers des quatre tables rondes.

Ensuite; le Gouvernement n'a pas encore examiné le rapport de M. Prada. Il a été remis au Premier ministre à la fin du mois d'août, début septembre. Un comité interministériel doit l'examiner dans les prochaines semaines, voire dans les prochains jours.

Le rapport de M. Prada est donc la synthèse de quatre rapports particuliers qui comportent eux-mêmes le compte rendu intégral d'un certain nombre d'auditions de personnalités représentant des organisations professionnelles, syndicales et autres, ainsi que des documents qui ont été remis. M. le Premier ministre n'a pas encore pris sa décision en ce qui concerne la publication intégrale, partielle ou la non-publication de l'ensemble de ce rapport.

En tout cas, je répète que l'essentiel des conlusions de M. Prada a été communiqué par M. Prada lui-même à l'assemblée régionale de Corse, à qui, apparemment, tout n'a pas véritablement fait plaisir.

Pour l'instant le Gouvernement va réftéchir aux suites à donner au rapport de M. Prada et le Premier ministre prendra à cette occasion la décision quant à sa publication.

Quoi qu'il en soit, les propositions de M. de Rocca Serra me paraissent tout à fait prématurées. En effet, s'agissant de la fiscalité corse, nous avons un certain nombre de décisions à prendre et éventuellement à soumettre au Parlement puisque, pour l'essentiel, elles ressortissent au domaine de la loi. C'est la raison pour laquelle je souhaite que, pour l'instant, l'Assemblée nationale ne retienne pas l'amendement de M. de Rocca Serra.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 53. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Brard, Tardito, Thièmé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, no 144, ainsi rédigé:

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

- «I. A l'article 775 du code général des impôts, à la somme " 3 000 F" est substituée la somme " 5 000 F".
- « II. Les taux de l'impôt sur les sociétés sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

- M. Jean Terdito. Cet amendement de justice a pour objet de réactualiser la déduction de l'actif de la succession des frais funéraires dans la limite de 5 000 francs au lieu de 3 000 francs.
  - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement.

Je crois que le souci de justice de notre collègue est tout à fait louable. Il faut cependant se rappeler que, dans les droits de succession, il y a déjà une déduction forsaitaire générale qui est de de 275 000 francs. On peut certes réclamer que cette déduction soit augmentée, mais les 3 000 ou 5 000 francs s'ajoutant aux 275 000 francs sont en réalité dans le barème d'ensemble des droits de succession. Il s'agirait en l'occurrence de tout petits ajustements.

Je crois que le barème des droits de succession est aujourd'hui à peu près équilibré. Il y a matière à réfléchir sur son évolution dans un souci de justice, mais on abordera alors des problèmes beaucoup plus vastes.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je pourrais me contenter de faire miennes les observations du rapporteur général. Mais, comme M. Tardito insiste de la même manière qu'il l'a fait déjà l'an dernier, je ne veux pas laisser son intervention sans une brève suite.

En droit civil, les frais funéraires sont des dépenses qui incombent aux seuls héritiers. C'est la raison pour laquelle, pendant de très nombreuses années, aucune déduction n'a été admise. Ensuite, par exception, il a été admis qu'une déduction de 3 000 francs pourrait s'imputer sur l'actif successoriem mais, comme c'est une exception à un principe intangible, cette somme de 3 000 francs n'a pas été actualisée et je ne vois pas pourquoi elle le serait.

Le relèvement demandé, en outre, n'aurait qu'un impact très faible pour chaque héritier; j'ajouterai presque nul sur le rythme de la mortalité. (Sourires.)

Par conséquent, il faut en rester au principe de notre droit .civil et je souhaite que cet amendement ne soit pas retenu.

- M. Philippe Auberger. Vous faites de l'hume ar noir!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce soir, c'est au contraire très gai ! On veut visser les automobilistes, taxer les gens qui fument, ceux qui boivent, et maintenant être gentil avec les héritiers!
- M. Jean-Plerre Brard. On attend un geste substantiel à cette occasion.
  - M. le précident. Je mets aux voix l'amendement nº 144. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 3

- W. le précident. « Art. 3. L'article 238 bis du code général des impôts est modifié comme suit :
- « 1. Le premier alinéa du 2 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Pour les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France, autres que les entreprises, les versements et dons prévus ci-dessus ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 40 p. 100 de leur montant, pris dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable. »

« Les cinquième et sixième alinéas du 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « Le taux de la réduction d'impôt est porté à 50 p. 100 pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement. Ces versements sont retenus dans la limite de 500 francs. Il n'en est pas tenu compte pour l'application des limites de 1,25 p. 100 et de 5 p. 100. »
  - « 2. Les 3 et 4 sont abrogés.
- « 3. Au 5, les mots : « Les sommes déduites sont réintégrées au revenu imposable ou » sont supprimés.

« 4. Il est ajouté un 9 ainsi rédigé :

« La réduction d'impôt prévue au 2 s'applique sur l'impôt calculé dans les conditions fixées par l'article 197 avant, le cas échéant, application des dispositions du VI de cet article ; elle ne peut donner lieu à remboursement. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. Françole d'Aubert. L'article 3 va dans le bon sens puisqu'il est relatif au mécénat, à la fois culturel, mais aussi humanitaire et même alimentaire. Néanmoins, je présenterai deux remarques.

La première tient au caractère de la mesure qui est proposée. Elle constitue une amélioration par rapport au système antérieur, mais les avantages fiscaux qu'elle produira seront très largement en dessous de ceux qui sont accordés dans les pays où le mécénat fonctionne bien, en particulier les Etats-Unis. On oublie trop souvent qu'aux Etats-Unis à peu près les trois quarts des fonds du mécénat proviennent des particuliers et non des entreprises. Or la mesure incitative qui nous est proposée est extraordinairement timide. Je vous l'accorde, c'est un progrès, mais nous restons dans un système d'une grande timidité qui fait que le mécénat aura toujours un peu de mal à se développer en France, notamment en ce qui concerne les dons des particuliers, et je le regrette.

Seconde remarque: voilà un article qui s'insère dans la loi de finances alors qu'un récent conseil des ministres a prévu une modification de la loi sur le mécénat, en particulier sur les fondations.

J'aimerais donc savoir quelle est la cohérence de cet article avec le projet de loi qui sera probablement proposé par le Gouvernement et, au passage, s'il nous sera soumis au cours de cette session ou s'il faudra attendre plus longtemps. Le mécénat doit faire l'objet de mesures d'ensemble, mais les faire passer sous la rubrique « mesures fiscales diverses » dans une loi de finances les dévaiorise un peu alors qu'il faudrait probablement leur donner une plus grande promotion sur le plan des relations publiques, que celle que vous pouvez leur donner.

Nous aurions aimé ce soir demander à M. Lang – on ne va certes pas le convoquer à zéro heure quarante-cinq – comment cette mesure s'insère dans cette politique générale.

Monsieur le ministre, nous vous pardonnerons si vous ne savez pas nous donner des explications que M. Lang saurait rendre certainement très convaincantes. Vous y arriverez sans doute, mais peut-être moins bien que lui.

- M. le minietre délégué, chargé du budget. On ne peut rien vous cacher, monsieur d'Aubert !
- M. le président. M. Jean de Gaulle a présenté un amendement, no 163, ainsi rédigé :
  - « I. Dans le troisième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "égal à 40 p. 100", les mots : "minimale égale à 50 p. 100."
  - « II. Compiéter cet article par le paragraphe suivant : « La perte de recettes sera compensée à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean de Gaulle

M. Jean de Geulle. Je partage l'avis de M. d'Aubert sur la timidité de l'article 3 qui nous est proposé. C'est pourquei je propose qu'on aille un peu plus loin dans la déduction d'impôt.

C'est tout d'abord une mesure d'équité à l'égard de toutes les associations car, qu'elles soient à but humanitaire ou social, elles devraient bénéficier de tous les avantages ficcaux. C'est donc également une mesure de simplification, de justice sociale.

Je crains aussi que l'article 3 dans sa rédaction ne pénalise le financement de certaines associations, notamment celles qui auraient de gros donateurs; je pense à d'éventuelles associations de recherche médicale.

C'est la raison pour laquelle je préférerais que l'on opte pour une réduction d'impôt au minimum de 50 p. 100 pour toutes les associtions.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas suivi notre collègue, M. Jean de Gaulle.

L'objectif de son amendement est double : simplification et justice fiscale. Mais la proposition du Gouvernement de plafonner le bénéfice de la donation à 40 p. 100 de sa valeur va très loin dans le sens de l'incitation et ceux qui n'y trouvent pas leur compte ne sont véritablement que des donateurs à revenu élevé.

- M. Philippe Auberger. Ce sont ceux qui donnent le plus!
- M. Alain Richard, rapporteur général. C'est une affirmation qui n'est pas vérifiée par les faits, mon cher collègue!

Il faut être pragmatique dans ce domaine. Il est vrai que, dans quelques cas, des associations qui avaient un éventail de donateurs assez restreints en nombre mais concentrés sur des tranches de revenus élevés, vont peut-être – passoz-moi l'expression – « tiquer » un peu. On verra l'année prochaine. Mais si ces associations en tiraient la leçon que, dans leur action communautaire, dans leur action de progrès, elles ont intérêt à se populariser un peu plus et à diffuser leurs objectifs de telle corte que d'autres donateurs qui ne sont pas dans les tranches les plus favorisées de la population s'associent à leur action, cela leur rendrait peut-être service.

Je regrette que certaines associations, certaines fondations, dont les objectifs sont tout à fait estimables, vivent jusqu'à présent de façon un peu stable en se reposant sur les habitudes de don de familles très fortunées. Si elles arrivent à intéresser à leur action un peu plus de monde dans les catégories moyennes de la population, elles se seront aussi rendu service à elles-mêmes.

Pour cette année, je crois qu'il faut laisser jouer le plafonnement à 40 p. 100, qui, encore une fois, est encourageant pour la très grande majorité des donateurs et rectifier éventuellement le tir, si l'on s'aperçoit que des associations y ont réellement perdu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je partage l'avis de M. le rapporteur général.

J'ajoute, à l'intention de M. de Gaulle, qu'en fait le régime que nous proposons améliore le système de déduction pour tous les contribuables qui ont un taux marginal d'imposition inférieur à 40 p. 100. Par conséquent, il est favorable pour prés de 90 p. 100 des contribuables.

Le Gouvernement fait un véritable effort d'amélioration. Il faut en rester là pour l'instant. Notre régime des dons devient enfin plus simple et plus pratique. Il correspond d'ailleurs à ce que l'Assemblée nationale nous a demandé l'année dernière.

- M. Alein Richard, rapporteur général. Effectivement!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Le Gouvernement a donc tenu son engagement de simplification et d'amélioration.

En outre, une disposition est améliorée concernant les dons alimentaires versés aux associations qui fournissent des repas ou aux personnes en difficulté. Nous y avons ajouté celles qui fournissent un hébergement, ce qui est un effort plus important que ce qui avait été proposé l'année dernière.

Je demande à M. de Gaulle de retirer son amendement s'il le veut bien, sinon à l'Assemblée de le rejeter.

- M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Gaulle?
  - M. Jeen de Geulla. Oui, monsieur le président.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163. (L'amendement n'est pas adopte.)
  - M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
    Je mets aux voix l'article 3.
    (L'article 3 est adopté.)
- M. le président. Nous allons aborder l'examen des articles additionnels proposés après l'article 3.

Ce sera le dernier effort que je demanderai aux parlementaires ce soir. Peuvent-ils m'aider à le rendre allègre?

#### Après l'article 3

- M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé:
  - « Après l'article 3, insérer l'article suivant :
  - « 1. Les donations et legs faits aux musées gérés par des collectivités territoriales ou par des groupements de collectivités territoriales font bénéficier leurs auteurs des mêmes avantages fiscaux que ceux faits au profit des musées nationaux.
  - « II. Les pertes de recettes résultant du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbres sur les entrées dans les casinos. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

- M. Philippe Aubarger. Monsieur le président, je vous ai entendu.
- Il s'agit, par cet amendement, d'aligner le régime des musées gérés par les collectivités territoriales sur celui des musées nationaux en ce qui concerne les donations et legs.
  - M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alein Richard, rapporteur général. La commission n'a pas suivi M. Masson parce qu'il existe déjà une disposition favorable dans le cas où la donation est faite à l'Etat qui met, ensuite, le bien à la disposition d'un musée départemental ou communal pour qu'il y soit exposé. Vous savez en effet que l'Etat est détenteur d'un très grand nombre d'objets d'art, qui dépasse la capacité d'exposition des musées nationaux. Or M. Masson nous demande d'étendre cet avantage fiscal à toutes les donations qui sont effectuées à un musée local quel qu'en soit le rayonnement et quelle que soit la qualité des œuvres. Ce serait un facteur de dispersion trop fort. Il vaut mieux en rester au système actuel.
  - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre délégué, chergé du budget. Je me rallie aux arguments du rapporteur général.

J'ajoute qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'améliorer un amendement qui avait été adopté dans des circonstances assez curieuses dans cette assemblée à l'initiative des membres du Front national.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. La réponse de M. le ministre n'invalide pas l'argumentation de M. Alain Richard qui dit: « Passez par l'Etat qui ensuite remet aux communes ou aux collectivités qui contrôlent les musées. »
- M. Alein Richard, rapporteur général. Sous un contrôle de l'Etat!
- M. Jean-Pierre Brard. C'est une entorse au principe de décentralisation que de vouloir toujours tenir la chappe de plomb sur les collectivités et de s'en remettre obligatoirement à la Réunion des musées nationaux.

On ne peut pas suivre M. le rapporteur général. Pour tous les maires qui ont des musées chez eux, je pense que l'amendement qui est proposé est un bon amendement.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Ainin Richard, rapporteur général. J'ai été trop bref et je me suis sans doute mal fait comprendre.

Tous ceux qui sont maires et qui ont un musée savent que, comme pour les bibliothèques et pour les conservatoires, il existe un régime mixte.

Les associations professionnelles qui sont représentées dans votre commune vous diront qu'un contrôle technique a toujours été exerce par une direction de l'Etat, qui a toujours respecté la liberté de gestion des collectivités locales, mais qui a pour mission d'assurer la garantie d'une unité scientifique ou archéologique des politiques de conservation et de diffusion, qui est absolument nécessaire sur les plans culturel et scientifique.

Les associations de bibliothécaires, de conservateurs et de responsables de conservatoires sont une espèce de colonne vertébrale de nos politiques culturelles ou scientifiques, qui est vraiment nécessaire.

- M. Guy Beche. Tout à fait!
- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.
- M. Philippe Auberger. La portée de l'amendement est volontairement très limitée puisque, comme l'indique l'exposé sommaire, il existe déjà des déductions fiscales pour des musées municipaux. Mon collègue Jean-Louis Masson souhaite simplement que le même régime soit obtenu pour les musées départementaux ou les musées qui sont gérés par un syndicat de communes, un syndicat d'agglomérations, un district.

C'est donc une mesure d'harmonisation, de coordination. Ce n'est pas véritablement une mesure nouvelle.

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je dirai simplement à cette assemblée des choses simples.

Les opérations qui sont visées par l'amendement de M. Masson se traduisent en exonérations d'impôt d'Etat. Par conséquent, il n'est pas anormal - je le dis à M. Brard - que l'Etat cherche à contrôler ce qui se passe avec l'argent qui est le sien ou en contrepartie d'argent qu'il ne perçoit pas, mais qu'il devrait recevoir.

De plus, les donateurs peuvent toujours, au moment de la donation, émettre le souhait que telle œuvre d'art soit déposée dans tel musée qui n'est pas forcément placé sous contrôle de l'Etat; ce peut être un musée municipal, et même une fondation privée, mais ouverte au public...

- M. Frençois d'Aubert. Une fondation? Cela n'existe plus! On n'a pas le droit d'utiliser ce titre!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Les fondations existent toujours ! Renseignez-vous, monsieur d'Aubert.
- M. Alein Richerd, rapporteur général. On aura vu au Journal officiel que M. d'Aubert était là ! On peut passer à la suite l
- M. le ministre délégué, chergé du budget. Je suis membre du Gouvernement depuis juin 1988 et il m'est arrivé trois ou quatre fois de prendre des décisions conformes à la volonté des donateurs de déposer telle œuvre d'art à tel

endroit, dans tel musée municipal ou non. Bref, on respecte l'intention du donateur. Par conséquent, je crois que l'amendement de M. Masson ne s'impose pas.

Il suffit - mais les donateurs le savent généralement - que les intéressés précisent l'endroit où ils souhaitent que les œuvres d'art soient déposées, et généralement, après le minimum de contrôle qui ne porte pas du tout, monsieur Brard, atteinte à la décentralisation - ce n'est pas mon genre d'être ergoteur à ce point.

Les choses se font tout à fait naturellement. Il n'est donc pas nécessaire de créer des contraintes et des régles supplémentaires.

- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.
- M. Philippe Auberger. Je retire l'amendement puisque M. le ministre vient de nous expliquer que si le donateur souhaitait déposer l'œuvre d'art dans un musée départemental ou dans un musée géré par un syndicat de communes, son ministère l'accepterait. Dans ces conditions, l'amendement n'a plus d'objet.
- A. le ministre délégué, chargé du budget. Je n'ai jamais opposé un refus depuis un an!
  - M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, que se passet-il quand le donateur est décédé?
- M. François d'Aubert. Bonne question! Le rapporteur général va peut-être répondre?
- M. Alain Richard, rapporteur général. C'est l'héritier qui dit en général, en fonction de ce qu'il sait de l'affectivité et des souvenirs du donateur, où il souhaite que l'œuvre soit déposée. C'est aussi simple que cela!
  - M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Si le donateur décédé n'a rien dit, ses héritiers peuvent éventuellement donner l'œuvre d'art. Ce sont eux en fait les donateurs. Ils peuvent demander que l'œuvre aille à tel endroit ou ne rien dire. Si le donateur a dit : « Je donne à l'Etat » sans autre précision, on dépose l'objet dans un musée.

Cela dit, vous pourrez poser la question à mon collègue Jack Lang le moment venu. Il vous expliquera aussi qu'il arrive à l'Etat d'accepter le dépôt d'objets lui appartenant et qui ne sont pas affectés par la volonté d'un donateur, dans des musées autres que les musées d'Etat.

- M. Alain Richard, rapporteur général. Il y en a beaucoup.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est une procédure tout à fait normale...
  - M. Raymond Douyère. Qu'il faut encourager!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. ... et qui permet d'ailleurs à un certain nombre d'œuvres d'art d'être exposées à la vue du public, faute de quoi elles dormiraient encore dans les caves du Louvre!

Le système est extrêmement souple : on respecte la volonté du donateur si elle est claire; s'il donne sans indiquer de destination, l'œuvre est déposée dans un musée d'Etat.

M. le président. L'amendement nº 2 de M. Jean-Louis Masson a été retiré.

Je suis saisi de deux amendements nos 12 et 181 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 12, présenté par M. Grussenmeyer, est ainsi libellé:

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Avant le dernier alinéa de l'article 39 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux imposables, les cotisations versées par l'exploitant à un régime complémentaire d'assurance maladie ou de retraite sont admises en déduction dans la mesure où elles tendent à couvrir le chef d'entreprise dans les mêmes limites qu'un dirigeant salarié.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code

général des impôts. »

L'amendement no 181 rectiffé, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé:

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

«I. – Après l'article 93 du code général des impôts, il

est inséré un article 93 bis ainsi rédigé :

« Art. 93 bis. - Pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux, les cotisations versées par l'exploitant à un régime complémentaire d'assurance maladie ou de retraite sont admises en déduction dans la mesure où elles tendent à couvrir le chef d'entreprise dans les mêmes limites qu'un dirigeant salarié.

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs. »

La parole est à M. François Grussenmeyer, pour soutenir l'amendement nº 12.

M. François Grussonmever. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, qu'on appelle loi Royer, dont nous avons discuté dans cette enceinte en 1972, avait prévu l'harmonisation des régimes de sécurité sociale pour le 31 décembre 1977 au plus tard. Or cette harmonisation n'est pas encore intervenue à ce jour.

Mon amendement à pour but de permettre à un exploitant de déduire de ses revenus ses cotisations à un régime complémentaire d'assurance-maladie ou de retraite.

- M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 181 rectifié.
- M. Germain Gengenwin. Les artisans qui travaillent à leur compte souhaitent simplement pouvoir déduire des bénéfices industriels et commerciaux, les cotisations qu'ils versent à un régime complémentaire d'assurance maladie ou de retraite étant donné qu'ils ne bénéficient pas des mêmes avantages que les salariés en matière de sécurité sociale.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a repoussé ces amendements, mais je fais observer à nos deux collègues que la décision prise par l'Assemblée tout à l'heure sur la proposition de Bruno Durieux leur donne pratiquement satisfaction. La partie la plus logique et la plus socialement équitable des cotisations personnelles des non-salariés est désormais admise en déduction.

Dans ces conditions, je pense qu'ils pourraient retirer leurs amendements.

- M. le président. Monsieur Grussenmeyer, maintenez-vous votre amendement?
  - M. François Grussenmeyer. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Monsieur Gengenwin, maintenez-vous votre amendement nº 181 rectifié?
  - M. Germair Gengenwin. Oui!
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 12. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 181 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, no 55, ainsi rédigé:
  - « Après l'article 3, insérer l'article suivant :
  - « I. L'article 83 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :
  - « 5° Les cotisations versées aux associations à outs humanitaires et sociaux.
  - « II. La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I est compensée à due concurrence par une augmentation des droits figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

- M. Philippe Auberger. Cet amendement est très important.
- Il tend à répondre à une demande pressante qui émane d'un certain nombre d'associations dont les buts sont humanitaires et sociaux, comme celles qui s'occupent de handi-

capés physiques ou mentaux, de paralysés. Il y a d'ailleurs quelques mois, le secrétaire d'Etat, M. Gillibert, nous avait conviés à une journée nationale des handicapés au cours de laquelle nous avons pu rencontrer des représentants de ces associations.

Elles ont beaucoup de mal à vivre et elles demandent que le régime de déductibilité des cotisations qui leurs sont versées soit aligné sur celui dont bénéficient les syndicats depuis l'année dernière. Cette mesure me paraît tout à fait justifiée et serait certainement très heureuse sur le plan social.

- M. Jaan de Gaulle. Très bien.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Alain Richard, rapporteur général. Cet amendement se heurte à une objection dont nous avons discuté à de nombreuses reprises avec M. Auberger.

Cette déductibilité offrant un avantage qui va croissant avec le revenu, elle serait certainement efficace pour ce qui est des donateurs, mais elle aurait dans le même temps un effet contre-redistributif.

La majorité de la commission s'est toujours prononcée contre ce genre d'amendement. La formule qu'on a adoptée tout à l'heure à propos de l'amendement ex-Coluche, si j'ose dire, et qui tend à accorder le même avantage fiscal à tout le monde quel que soit son niveau de revenus, est tout de même plus juste.

- M. ie président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre délégué, chargé du budget. Nous venons, dans l'article 3, de simplifier et d'unifier le régime des dons. M. Auberger, quelques instants après, nous propose déjà de le compliquer un peu et de l'étendre. Je crois qu'il faut en rester à ce qui vient d'être adopté et qui correspond au vœu qui avait été exprimé l'an dernier par l'Assemblée et qu'elle vient de confirmer en votant la mesure.
  - M. Guy Beche. Tout à fait !
  - M. le précident. La parole est à M. Philippe Auberger.
- M. Philippe Auberger. Je ne peux accepter l'objection qui nous est faite par le ministre.

En effet, c'est un amendement de simplification que nous proposons puisqu'il tend à assimiler les cotisations des associations à buts humanitaires et sociaux aux cotisations syndicales. C'est une rubrique qui existe déjà.

Le rapporteur général me dit que les avantages seraient proportionnels aux revenus du donateur. C'est vrai, mais cela a été admis pour les syndicats. Je ne vois pas pourquoi ceuxci devraient avoir une situation plus favorable que les associations à buts humanitaires et sociaux. Ce qui était justifié pour les syndicats l'est aussi pour ces associations-là.

Je maintiens donc mon amendement.

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. En ce qui concerne les syndicats, je note d'abord que c'est une réduction d'impôt et, ensuite, qu'elle concerne une dépense engagée pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable, ce qui n'est pas tout à fait le cas des sommes visées par M. Auberger.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 55. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :
  - « Après l'article 3, insérer l'article suivant :
  - « I. L'article 795 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :
  - « 13° Les dons et legs faits aux partis et groupements politiques visés à l'article 7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.
  - « II. Le taux de la T.V.A. majoré est relevé à due concurrence. »
  - La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fablen Thiémé. L'article 795 du code général des impôts exonère des droits de mutation à titre gratuit les dons et legs constitués d'œuvres d'art ou faits à un certain nombre d'associations à but non lucratif: offices H.L.M., les associations culturelles ou encore les organismes scientifiques. A défaut d'une telle disposition, le tarif des droits serait de 60 p. 100. Le présent amendement tend à faire bénéficier les partis et groupes politiques des mêmes dispositions.

Pour compenser le coût de cette mesure, il est proposé de relever à due concurrence la part nette taxable des héritiers au-delà de 40 000 000 francs. Elle est actuellement de

40 p. 100 au-delà de 11 200 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Alein Richerd, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement de notre collègue communiste mais, je le reconnais, avec une certaine perplexité.

D'ores et déjà des organismes à caractère non lucratif peuvent recevoir des dons et legs d'œuvres d'art, notamment parce qu'on pense qu'elles vont l'exposer au public ou en tout cas donner à l'œuvre une certaine diffusion. Alors pourquoi ne pas étendre cette capacité aux organisations politiques ? C'est une idée tout à fait défendable.

Ce qui nous a retenus, c'est plutôt une question de méthode. En effet, puisqu'il s'agit finalement de l'enrichissement d'une organisation politique, de l'acquisition par une organisation politique d'une recette matérielle même si c'est une œuvre d'art, nous avons pensé qu'il était plus logique d'insérer une telle disposition dans le texte sur le financement des partis politiques dont le Parlement est actuellement saisi.

Mais le Gouvernement va nous donner son sentiment. C'est certainement une proposition dont le caractère désintéresse mérite un meilleur sort.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cet amendement me plonge moi aussi dans une certaine perplexité.

Le projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, que l'Assemblée a examiné dernièrement, prévoit un dispositir fiscal en faveur des dons manuels consentis aux associations électorales et aux associations agréées en qualité d'association de financement d'un parti politique.

La mesure que vous proposez, monsieur Brard, avec vos amis, vos collègues, vos camarades, aurait pour effet d'exonérer de droits de mutation à titre gratuit les dons et legs autres que les dons manuels consentis par des particuliers ou

par des personnes morales.

J'avoue que je ne comprends pas très bien votre position qui me paraît en contradiction avcc celle exprimée par d'autres collègues de votre groupe au moment du débat dont je viens de parler puisque, sauf erreur de ma part, M. Millet et les membres du groupe communiste avaient déposé un amendement pour supprimer la déduction fiscale des dons aux partis politiques. Et aujourd'hui, vous nous proposez un dispositif encore plus généreux qui irait directement à l'encontre de vos objectifs qui sont de ne pas financer les partis en franchise d'impôt, je dirais même plus, de ne pas les financer du tout avec l'argent des contribuables puisque vous n'étiez pas très favorable à la subvention forfaitaire tant et si bien que je crois même que vous ne l'avez pas perçue. Vous êtes peut-être même la seule formation politique qui n'ait pas accepté de la percevoir.

J'ajoute enfin que les exonérations de droits de mutation prévues en faveur de certains dons ne concernent qu'une fraction des organismes pour lesquels les donateurs peuvent

bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

L'amendement que vous proposez aurait donc pour effet de réserver un traitement fiscal privilégié aux partis politiques par rapport à de nombreuses associations qui sont aussi dignes d'intérêt que les partis et formations politiques.

Je préférerais que vous acceptiez de retirer votre amendement.

En outre, l'absence de plafonnement dans votre texte peut conduire à des abus. En effet, des transferts en direction des partis politiques de biens très importants n'iront pas nécessairement dans le sens d'une répartition très démocratique de l'effort des contribuables, si vous voyez ce que je veux dire...

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je trouve que vos derniers propos ne manquent pas de sel.

Vous parliez de moralisation. Or la loi à laquelle vous faisiez référence légalise l'immortalité dans la mesure où, par exemple, les entreprises pourront financer la campagne de tel ou tel candidat aux élections législatives.

C'est vrai, notre parti a refusé de toucher l'argent des contribuables pour se financer parce que nous considérons

qu'il s'agit d'un véritable détournement de fonds.

Chaque parti a des militants, et il est tout à fait normal que ceux qui le soutiennent - ses adhérents, ses sympathisants - fournissent ses ressources. Comme me le souffle mon collègue M. Jean Tardito, les élus que nous sommes contribuent largement au financement de notre parti.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous n'êtes pas les seuls !

- M. Jean-Pierre Brard. Certes, mais nous cotisons le plus, puisque, si vous ne le savez pas cela devrait décourager n'importe lequel d'entre vous d'adhérer à notre groupe -...
  - M. Phillipe Auberger. Il ne faut pas !
- M. Jean-Pierre Brard. ... nous sommes rémunérés comme des ouvriers qualifiés de la métallurgie parisienne. Avis aux amateurs !
- M. François d'Aubert. Marchais a de la chance d'être rémunéré comme un ouvrier qualifié!
- M. Jean-Pierre Brard. Cela vous décourage d'adhérer, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. Ce qui me décourage, c'est ce que vous racontez politiquement, quel que soit le prix qu'on vous paie pour ce faire!
- M. Jean-Pierre Brard. Ce qui est proposé, c'est tout à fait autre chose. Si des gens sympathisent avec une organisation politique, nous proposons de leur ouvrir la possibilité de léguer des œuvres d'art à celle-ci. Par exemple, on aurait pu imaginer que Picasso puisse léguer une partie de son patrimoine au parti communiste. Cela aurait été infiniment plus moral que la loi que vous voulez faire passer. Celle-ci n'est pas du tout un progrès vers la transparence. Elle ne supprime pas les tripatouillages, mais augmente les dotations aux partis qui les accepteront et qui ainsi dépendront directement de leurs bailleurs de fonds (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Alain Richard, rapporteur général. Mais proposez un plafonnement!
  - M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je comprends un peu mieux le sens de l'intervention de M. Brard. Cet amendement tend à ajouter un 13° à l'article 795 du code général des impôts, lequel paragraphe vise tous les dons, de quelque nature que ce soit, dans quelque domaine que ce soit, y compris les donations immobilières, d'immeubles, de terrains, de fonds de commerce, de tout ce qu'on peut imaginer.
  - M. Ladislas Poniatowski. On comprend tout!
  - M. François d'Aubart. Merci, monsieur le ministre!
- M. la ministre délégué, chargé du budget. Mais lorsqu'on lit l'exposé des motifs, on s'aperçoit qu'en fait ce que voulaient viser les auteurs de l'amendement, ce sont les œuvres d'art. Or celles-ci sont mentionnées à l'article 795-1. Et lorsque vous ajoutez, monsieur Brard, un 13e à l'article 795, vous créez une nouvelle catégorie de dons de portée générale qui va bien au-delà c'est pourquoi je vous ai répondu tout à l'heure en termes généraux des seules œuvres d'art que vous visez dans votre exposé des motifs. Malheureusement ce qui compte, dans ce genre de choses, ce n'est pas l'exposé des motifs, c'est le dispositif.
- M. François d'Aubert. Ce n'est donc pas honnête ce qu'il propose!
- M. Alain Richard, rapporteur général. Si M. d'Aubert le dit ...
- M. Raymond Douyère. C'est comme les Ciments Lambert pour Le Pen!

M. le ministre délégué, chargé du budget. Nous sommes devant quelque chose d'un peu compliqué.

Par ailleurs, si un parti politique reçoit des dons en œuvres d'art, qu'en fait-il?

- M. Guy Beche. Un musée!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Ou il les garde parce que ce sont des souvenirs de militants connus et qui sont des éléments du patrimoine du parti,...
  - M. Ladislas Poniatowski. Ou il les vend!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. ... ou il les vend! Dans le premier cas, c'est un souvenir qui est transmis gratuitement et cela, je suis prêt à l'accepter. Dans le second cas, s'il s'agit de recevoir des dons en œuvres d'art pour les revendre immédiatement pour des raisons financières, franchement, ce n'est pas possible!
  - M. François d'Aubert. Ce serait ignoble !
  - M. Jean Terdito. Ce n'est pas l'esprit de l'amendement!
- M. le ministre délégué, chargé du budget. Je vous fais la même proposition qu'à M. Bruno Durieux tout à l'heure car je suis un homme de bonne roi : rédigez cet amendement comme il convient et on le réexaminera en deuxième lecture. Si c'est bien l'esprit de votre démarche, je vous garantis qu'on arrivera à se mettre d'accord si votre propos est bien celui que je pense.
  - M. François d'Aubert. C'est de vider l'Ermitage!
- M. le ministre délégué, chergé du budget. En attendant, je vous demande de retirer votre amendement.
- M. le président. Monsieur Brard, maintenez-vous l'arnendement nº 256 ?
- M. Alain Richard, rapporteur général. Ce serait une solution de le retirer.
  - M. Jean-Pierre Brard. Je le retire, monsieur le président.
  - M. le président. L'amendement nº 256 est retiré.
  - La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Alain Richard, rapporteur général. Pour que tout le monde s'organise, monsieur le président, aussi bien vos services que les groupes ou le Gouvernement, je vous signale que la commission a l'intention de demander demain matin a début de la séance la réserve de l'article 4. C'est l'article sur la fiscalité locale, sur la taxe d'habitation, et nous souhaiterions que sa discussion soit groupée avec celle sur la D.G.F. à l'article 31. Nous reprendrons donc par les amendements après l'article 4.
- M. le président. La réserve est de droit. Je rappelle qu'à la demande de la commission des finances, la séance de ce matin commencera à onze heures trente.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 945, distribué et envoyé à la commission des affaires étrangéres, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement. .

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA GESTION DU FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

. M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980 (nº 80-30 du 18 janvier 1980), un rapport sur la gestion 1988 du Fonds national pour le développement du sport.

4

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA LOI DE PROGRAMME SUR LE PATRIMOINE MONUMENTAL

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi de programme nº 88-12 du 5 janvier 1988, relative au patrimoine monumental, le rapport d'exécution pour 1989.

5

#### **ORDRE DU JOUR**

M. le président. Ajourd'hui, à onze heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie da projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 19 octobre 1989, à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

#### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mercredi 18 octobre 1989

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée nationale tiendra jusqu'au mardi 31 octobre 1989 inclus a été ainsi fixè :

Mercredl 18 octobre 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt-deux heures:

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1990 (nºs 895-920, 921 à 925).

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 (nºs 895-920, 921 à 925).

Jeudl 19 octobre 1989, le matin, à neuf heures trente, l'aprèsmidi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et vendredl 20 octobre 1989, le matin, à neuf heures trente, l'aprèsmidi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente:

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 (nºs 895-920, 921 à 925).

Mardi 24 octobre 1989, le matin, à neuf heures trente, l'aprèsmidi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (n° 895-920, 921 à 925) :

Coopération et développement.

Recherche et technologie.

Mercredl 25 octobre 1989, le matin, à neuf heures trente. l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Culture et communication :

Communication.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Dans l'après-midi, questions au Gouvernement.

Jeudl 26 octobre 1989, le matic, à neuf heures trente, l'aprèsmidi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Agriculture et forêt.

B.A.P.S.A.

Vendredl 27 octobre 1989, le matin, à neuf heures trente. l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Premier ministre:

Services généraux.

Secrétariat général de la défense nationale.

Conseil économique et social.

Plan.

Fonction publique.

Journaux officiels.

Industrie et aménagement du territoire :

Tourisme.

Lundi 30 octobre 1989, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente:

Equipement et transports :

Urbanisme, logement et services communs...

Equipement et transports :

Transports terrestres et S.N.C.F.

Routes et sécurité routière.

Mardi 31 octobre 1989, le matin, à neuf heures trente, l'aprèsmidi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Equipement et transports :

Transports terrestres et S.N.C.F.; routes et sécurité routière (suite).

Equipement et transports :

Aviation civile et météorologie.

Navigation aérienne.

Equipement et transports :

Мег.

Tableau des rapporteurs désignés pour l'examen du projet de loi de finances pour 1990

Rapporteur général de la commission des finances : M. Alain Richard

	RAPPORTEURS SPÉCIAUX de le commission des finances	RAPPORTEURS des commissions saisles pour evis
I. – BUDGET GÉNÉRAL		
1. Dépenses civiles		
Affaires étrangéres	M. Jean-Marie Cambacérès	M. Jean-Yves Le Drian (défense natio- nale).
Immigration		
Services diplomatiques et généraux		
Relations culturelles et francophonie		•
Affaires européennes		
Institutions, marché unique, monnaie		
Rechercha, technologie, télécommunications		M. Jean-Yves Le Déaut (affaires étran- gères).
Agriculture et forêt	M. Yves Tavernier	M. Théo Vial-Masset (affaires étren- gères).
		M. Alain Brune (production et échanges).
Anciens combettents et victimes de guerre :		1 84 too Brown in (affaires authoration)
Anciens combettents	M. Jean-Louis Dumont	M. Jean Provaux (affaires culturelles).
Commerce extérieur	M. Edmond Hervé	Mma Louiss Moreau (affaires étran- géres). M. Francis Saint-Ellier (production et échanges).
Coopération et développement	M. Alain Vivien	M. André Bellon (affaires étrangères). M. Guy-Michal Chauveau (défanse nationale).
Culture, communication, grands travaux at Bicantenaire :		1
Culture:	M. Charles Josselin	Mme Michèle Barzach (affaires cultu- relles).
Communication	M. Robert-André Vivier	M. Bernard Schreiner (Yv.) (affaires culturalles).
Culture et communication		M. Michel Vauzelle (affaires étrangères).
Départements et territoires d'outre-mer	M. Maurice Pourchon	M. Guy Malandein (production et échanges).
Départements d'outre-mar		M. Jean-Pierre Lapaire (lois constitution- nelles).
Tarritoires d'outre-mer		M. Jean-Paul Virapoullé (lois constitu- tionnelles).
Economie, finances et budget :		
Charges communes at services financiars	M. Jean-Marc Ayrault.	
Consommetion	·	M. Jean-Paul Charié (1) (production et échanges).
Secteur public	M. Jean Le Garrec.	
Education nationale, jeunesse et sports :		
Ensylgnement scolaire	M. Jean-Paul Planchou	M. Bernard Derosier (affaires cultu- relles).
Enseignement supérieur		1
Jeunesse et sports		
VIVITEED DI SUUITE	ITI. WOLLING VOLL	"   11. Georges Held (altaines californies).

	RAPPORTEURS SPÉCIAUX de le commission des finances	RAPPORTEURS des commissions asisies pour avis
Equipement et transports :		
Aviation civile et météorologie Budget annexe de la navigation		
aérienne	M. Michel Inchauspé	M. Jean Auroux (production e échanges).
Mer	M. Albert Danvers	M. Jean Lacombe (affaires étrangères) M. Jean Beaufils (production e
Routes et sécurité routière	M. Louis Mexandeeu	( échanges).
Transports terrestres et S.N.C.F.	M. Claude Garmon	f in orders inter, (production o
Urbanisme, logement et services communs	M. Jaan Anciant.	ouriengus.
Urbanisme at logement		
Fonction publique et réformes administratives	M. Raymond Forni	échanges).  M. Jacques Mehéas (lois constitution
Industrie et aménegement du territoire :	m. naymond rom	nelles).
Industrie	M. Jacques Roger-Machart	M. Roger Mes (production et échanges
Aménagement du territoire	M. Jaen-Pierre Balligand	M. Michal Dinat (production a
Commerce et artisanet	M. Alain Griotteray	
Tourisme	M. Alain Rodet	échangas). M. Frencis Geng (production a
		échanges).
Intérieur : Administration générale et collectivités locales	M. Augustin Bonrepaux	M. Pascal Clément (lois constitution
•	•	nelles).
Police	M. Com. Phaha	<ul> <li>M. Michal Suchod (lais constitution nalles).</li> </ul>
Sécurité civile	M. Guy Bêche.	
kustice	M. Philippe Auberger.	nanas).
Administration contrale et services judiciaires		
		nallaa).
Administration pénitentiaire et éducation survaillée		<ul> <li>M. Gilbert Bonnemaison (lois constitutionnelles).</li> </ul>
Premier ministre :		·
Services généraux Journaux officiela	M. Jean-Pierre Balligand.	
Plan	m. Jan-Florie Daligalia.	M. Paul Lombard (production a échanges).
Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.)	M. Raymond Marcellin	•
Conseil économique et social	M. Ledislas Poniatowski.	
Environnement	M. Michel Barnier	<ul> <li>M. Georges Colin (production s échanges).</li> </ul>
		( M. Jaan-Pierre Sueur (affaires cultu
Recherche et technologie	M. Emile Zuccarelli	) relles).
	•	M. Robert Galley (production a échanges).
Solidarité, santé et protection sociale :		
Section commune	M. Fabien Thiémé.	Mma Roselyna Bachelot (affaires cultu
	'	relles).
Personnes âgées	M. Jean-Pierre Delalende	M. Danis Jacquat (affaires culturalles).
Santé et affaires sociales	M. Gilbert Gentier.	
Santé		. M. Alain Calmat (affaires culturelles). M. Clauda Bartolone (affaires cultu
		relies).
Travail, emploi et formation professionnelle : Travail et emploi	M. Pierre Forgues	Mme Marie-France Lecuir (atfaires cultu
·		rallas).
Formation professionnelle	M. Michel Berson	M. Jean-Paul Fuchs (affairea culturalles
2. Dépenses militaires	A0 P	
Défence	M. François Hollande	. M. Claude-Gérard Marcus (affaire _ étrangéres).
Espace et forces nucléeires		M. Freddy Deschaux-Beaume (défens nationale).
Recherche et industrie d'armement		M. Jean-Guy Branger (défense natio
		nala).
Personnels de la défense	***************************************	M. Jean Gatel (défense nationale).

	RAPPORTEURS SPÉCIAUX de la commission des finances	RAPPORTEURS des commissions saisles pour avis		
Marine		M. Joseph Gourmelon (défense natio- nale).		
Air		M. Jean Briane (défense nationale).		
Gendarmerie		M. Georges Lemoine (défense natio- nale).		
II BUDGETS ANNEXES				
Imprimerie nationale	M. Jean-Jacques Jegou.			
Journaux officials	(Voir Premier ministre).			
Légion d'honneur Ordra de la Libération	M. Jean de Gaulle.			
Monnaies et médailles	M. Arthur Dehaine.			
Navigation aérienne	(Voir Equipement et transports : avia- tion civile et météorologie).	•		
Postes, télécommunications et espace	M. Alein Bonnet	M. Jean-Pierre Fourré (production et échanges).		
Prestations sociales agricoles	M. Philippe Vasseur	M. Henri Bayard (affaires culturelles).		
III DIVERS				
Comptes spécieux du Trésor	M. Dominique Gambier.			
Taxes parafiscales	1	•		

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3° séance du mercredi 18 octobre 1989

## SCRUTIN (Nº 183)

sur l'amendement nº 18 de la commission des finances à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1990 (octroi d'une part supplémentaire aux couples ayant élevé au moins 5 enfants).

*	
Nombre de suffrages exprimés	273
•	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **ANALYSE DU SCRUTIN**

## Groupe socialiste (272):

Contre : 271.

Non-votant: 1. - Mme Martine David.

## Groupe R.P.R. (131):

Pour: 131.

## Groupe U.D.F. (89):

Pour: 87.

Non-votant: 1. - M. Maurice Dousset. Excusé: 1. - M. Jean-Marie Caro.

#### Groupe U.D.C. (41):

Pour: 41.

#### Groupe communiste (26):

Abstentions volontaires: 26.

#### Non-inscrits (16):

Pour: 10. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Pint, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre: 5. - MM. Michel Cartelet, Aiexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu et Bernard Tapie.

Abstention volontaire: 1. - M. Elie Honrau.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. Edmord Alphandéry René André Philippe Auberger Emmanuel Anbert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelet Patrick Balkany

Edouard Belladur

Claude Baraté
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michele Barzach
Dominique Bandis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beauwille
Christien Bergella
André Berthol
Léon Bertrand

Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Bianc
Roland Bium
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Beyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard

Louis de Broissia Christian Cabal Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaillé Robert Cazalet Richard Cazenave

Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Jean Charbonnel Hervé de Charette Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirae Paul Chollet Pascal Clément Michel Cointat Daniel Colla Louis Colombani Georges Colombier René Coussau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve Rene Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Jean-Marie Daillet Olivier Dassault Mme Martine Daugreilh

Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Devediinn Claude Dhlonin Willy Dimeglio Eric Dollge Jacques Dominati Guy Drut Jean-Michel

Guy Drut
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durleux
André Durr
Charles Ehrmana
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
Francois Fillon

Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Robert Galley Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Giraud Valéry

Giscard d'Estaing Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain François-Michel Gonnot Georges Gorse Daniel Goulet

Georges Gorse
Daniel Goulet
Gerard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer

Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Remy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunnult
Jean-Jacques Hyest
Michel Jachauspe
Mme Bernadette

Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit Aime Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffineur

Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffineur
Jacques Laffineur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Phillippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Legulller
Roger Lestas

Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujouan du Gasset

Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pterre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette

Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Milossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice

Nenou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu

Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca

Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Alexis Pota Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult

Michel Pericard

Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud

Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine André Rossi José Rossi Andre Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo

Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Seguin Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Bernard Stasi Paul-Louis Tensillon Michel Terrot Andre Thlen Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant

Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Emile Vernaudon Gérard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoullé Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vuillaume Aloyse Warhouver Jean-Jacques Weber Pierre-Andre Wiltzer Adrien Zeller.

#### Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pauf Jean-Marie Alaize Mme Jacqueline Alquier Jean Ancient Robert Anselia Henri d'Attillo Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pietre Balduyck Jean-Pierre Balligaad Gérard Bapt Régis Barallla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Basslaet Christian Batallle Jean-Claude Bateux Umberto Rattist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Reix André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Pierre Bernard Michel Berson André Billardon Bernard Rionlac Jear,-Claude Blin Jean-Marie Bockel Jean-Claude. Bols Gilbert Boanemalson Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jeah-Pietre Bouquet Pierre Bourgulgnon Jean-Pierre Braine Pierre Brana

Mme Frédérique

Maurice Briand

Bredia

Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Celmet Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe

Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Laurent Cathala Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Cėsaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzet Guy-Michel Chauveau Daniel Chevallier Didier Chount André Clert Michel Coffigeau François Colcombet Georges Colin Michel Crépeau Jean-Pierre Defontaine

Marcel Dehoux Jean-François Delahals

André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Freddy

Deschaux-Renome Jean-Claude Desseln Michel Destot Paul Dhallic Mme Marie-Madeleine Dieulangard

Michel Dinet Marc Doler Yves Dollo René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drouin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Domont Dominique Dusilet Yves Durand Jean-Paul Durleux Paul Duvaleix

Mme Janine Ecochard

Henri Emmaguelli Pierre Esteve Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Georges Frêche Michel Fromet Claude Galts Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendla Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Claude Germon Jean Glovannelli Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Gulgne Jacques Guyard Charles Hernu Edmond Herve Pierre Hlard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton 'ean-Pierce Joseph Noël Josephe Charles Josselln Alain Journet Jean-Pierre Kucheida Andre Labarrere Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jerome Lumbert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Laréal Dominique Larlfla Jean Laurain

Jacques Lavedrine

Mme Marie-France

Gilbert Le Bris

Lecule

Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Léron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Llenemana Claude Lise Robert Loid François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Mandon Philippe Marchand Mme Gilberte Marin-Moskovitz Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Maurov Louis Mermaz

Jean-Yves Le Déaut

Jean-Yves Le Drian

Charles Metzinger Louis Mexandeau Henri Mickel Jean-Pierre Michel Didier Migand

Mme Hélène Migaon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Navral Alain Nêri Jean-Paul Neuzl Jean Ochler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicant Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Oueyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Alain Rodet Jacques Roger-Machart

Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Segolene Royal Michel Sainte-Marie Philippe Sammarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Michel Sapin Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwiat Patrick Seve Henri Sicre Dominique Strauss-Kahn Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Jean-Pierre Sueur Bernard Tapie Yves Tavernier Jean-Michel Testu Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniel Vaillast Michel Vauzelle Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Alain Vivien Marcel Wacheux Jean-Pierre Worms Emile Zuccarelli.

#### Se sont abstenus volontairement

Pierre Métais

MM. Gustave Ansart François Asensi Marcelin Berthelot Alain Bocquet Jean-Pierre Brard Jacques Brunkes Andre Duromes Jean-Claude Gayssot Pierre Goldberg

Roger Gouhier Georges Hage Guy Hermier Elie Hoaran Mme Muguette Jacqualat André Lajoisle Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur Paul Lombard

Georges Marchais Gilbert Millet Robert Montdargent Ernest Moutoussamy Louis Pierra Jacques Rimbault Jean Tardito Fabien Thième Théo Vial-Massat.

#### N'ont pas pris part au vote

Mme Martine David et M. Maurice Dousset.

Excusé ou absent per congé (En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jean-Marie Caro.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Martine David et M. Alexis Pota, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avait voulu voter « contre ».

## Mises au point au sujet de précédents scrutine

A la suite du scrutin nº 159 sur l'amendement nº 69 de M. Gilbert Millet à l'article premier du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (suppression de l'article L. 52-10 du code électoral : institution d'une commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3215), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris par au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin nº 160 sur les amendements nºs 105 de M. Pierre Mazeaud, et 150, de M. Jean-Pierre Delalande à l'article premier du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (suppression de l'article L. 52-15 du code électoral: action de propagande en faveur d'une liste) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3216), M. Olivier **Dassault**, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 161 sur l'amendement nº 190 du Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 2 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (sanctions pénales, précisions sur les infractions et les peines encourues) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3251), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin nº 162 sur l'amendement nº 32 de la commission des lois tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (définition de la procédure suivie par le juge de l'élection pour prononcer l'inéligibilité) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3251), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin nº 163 sur l'amendement nº 154 de M. Pierre-André Wiltzer à l'article 6 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (extension à l'ensemble du Parlement de l'aide destinée au financement des partis et groupements représentés à l'Assemblée nationale) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3253), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 164 sur l'amendement nº 108 de M. Pierre Mazenud à l'article 9 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (art. 11-1 de la loi du 11 mars 1988: publication sommaire de l'état récapitulatif des dons reçus, au lieu de la transmission de la liste nominative des donateurs à l'administration) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3254), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin 165 sur l'amendement nº 96 de M. Serge Charles à l'article 9 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (art. 11-1 de la loi du 11 mars 1988 : transmission à la commission nationale des comptes de campagne de l'état récapitulatif des dons reçus) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3256), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 166 sur l'amendement nº 194 de M. Pierre Mazeaud à l'article 9 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (art. 11-2 de la loi du 11 mars 1988: plafonnement des dons uniquement pour les personnes morales) (Journal officiel, débats A.N., dr 7 octobre 1989, page 3258), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 167 sur l'article 9 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (articles 11 à 11-5 de la loi du 11 mars 1988: association de financement d'un parti politique) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3298), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote», a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin nº 168 sur l'amendement nº 51 de la commission des lois à l'article 16 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (légitimité des dons consentis par les sociétés dans les conditions prévues par le projet de loi) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3300), M. Olivier Dassault, porté comme n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin nº 170 sur les amendements nº 53 de la commission des lois, nº 86 de M. Jacques Brunhes, nº 133 de M. Jean-Pierre Delalande, nº 171 de M. Pascal Clément tendant à supprimer l'article 18 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification des activités politiques (amnistie) (Journal officiel, débats A.N., du 7 octobre 1989, page 3303), M. Olivier Dassault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 181 sur l'amendement nº 41 de Mme Muguette Jacquaint, tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (aide à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes) (Journal officiel. débats A.N., du 14 octobre 1989, page 3617), M. Dominique Baudis, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

#### Erratum

A la suite du scrutin nº 178 sur l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme du code pénal, M. Jean-Pierre Foucher, indiqué comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

		ABC	NNEM	ENTS
	EDITIONS	FRANCE	ETRANGER	
odes	Titres	et outre-mer	217117110211	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deu éditions distinctes :
03 33 83 93	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :  Compte rendu	106 106 106 52 52 52	Francs 852 554 96 95	- 03 : compte rendu intégral des séences ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séences ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et evis des commis sions 27 : projets de lois de finances.
95	Teble compte rendu Teble questions  DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE:	52 32	11 52	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propos tions de lois, repporte et avis des commissions.  DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
07	Série ordineire 1 an	670	1 572	26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
27	Série budgéteire	203	304	Téléphone ASONNEMENTS: (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL: (1) 40-58-75-00 TELEX: 201178 F DIRJO-PARIS
	Un an	670	1 538	TELEX : 2017/8 F DIRJU-PARIS

Tout paiement é la commande facilitere son exécution

Pour expédition par voie sérienne, outre-mer et à l'étranger, peiement d'un supplément modulé selon le zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaqua journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

			•	
				,
		·		